

GUIDE PRATIQUE
Edition 2024

Conduites addictives

Clés pour agir

Collectivités de La Réunion



SOMMAIRE

Remerciements

Préambule

Introduction

Axe 1 : Agir auprès des agents de la collectivité

Fiche pratique n°1	Informier et sensibiliser les agents
Fiche pratique n°2	Porter une action « Mois sans tabac »
Fiche pratique n°3	Faire connaître l'offre de soins locale en addictologie au personnel concerné par la prévention et/ou la santé
Fiche pratique n°4	Encadrer les pots et évènements professionnels
Fiche pratique n°5	Former le personnel concerné par la prévention et/ou la santé au Repérage Précoce et à l'Intervention Brève (RPIB)
Fiche pratique n°6	Élaborer/signer des chartes relatives aux conduites addictives
Fiche pratique n°7	Créer des espaces et administrations sans tabac
Fiche pratique n°8	S'engager dans un dispositif de lutte contre les addictions en milieu professionnel : ESPER
Fiche pratique n°9	Mettre en place des moyens de contrôle en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Axe 2 : Agir en faveur de l'application de la loi et des interdictions protecteurs

Fiche pratique n°1	Mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
Fiche pratique n°2	Participer au recensement des débits de boissons et faciliter les contrôles
Fiche pratique n°3	Mobiliser les débitants de boissons et les buralistes
Fiche pratique n°4	Utiliser la charte des débits de boissons pour animer une dynamique
Fiche pratique n°5	Favoriser le repérage du non-respect de la réglementation en matière de publicité

Axe 3 : Agir dès le plus jeune âge

Fiche pratique n°1	Organiser la diffusion de messages de prévention dans le cadre des loisirs, des activités sportives et périscolaires des jeunes
Fiche pratique n°2	Faire connaître aux habitants des ressources utiles à l'accompagnement des jeunes et leurs familles
Fiche pratique n°3	Intervenir précocement : aider l'entourage des jeunes à repérer des usages problématiques et à apporter les premières réponses
Fiche pratique n°4	Susciter et déployer des programmes de soutien familial
Fiche pratique n°5	Promouvoir les programmes de renforcement des compétences psychosociales

Axe 4 : Agir au cœur de la vie festive et de la vie nocturne pour réduire les risques

Fiche pratique n°1	Solliciter des dispositifs locaux spécialisés
Fiche pratique n°2	Constituer un conseil de la nuit
Fiche pratique n°3	Développer des dispositifs de prévention et de réduction des risques au sein des quartiers
Fiche pratique n°4	Mettre des ressources d'information et pédagogiques à disposition des usagers de la nuit
Fiche pratique n°5	Travailler avec les commerçants de la commune

Bibliographie

Annexes

Annuaire des acteurs
Pistes de financement des actions

Remerciements

A tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce guide.

- ▶ Pour leurs apports de contenus, autorisations de reproduction d'informations et /ou d'illustrations et/ou d'hyperliens vers leurs supports : les partenaires, communes, sociétés savantes et institutions.

- ▶ Pour leur soutien : les Institutions (ARS La Réunion, Préfecture de La Réunion, MILDECA).

- ▶ Pour la réalisation :
 - ◇ Coordination administrative, logistique et financière :
 - Responsable : Stéphanie BARONNE – Directrice de SAOME

 - ◇ Coordination éditoriale :
 - Responsable : Sonia MARTIN – Directrice de la communication
 - Compilation des informations et rédaction : Marie GARNIER – Infirmière, chargée de mission
 - Bibliographie et coordination des autorisations : Alice CLOTAGATIDE – Manager des ressources et contenus web
 - Assistance aux demandes d'autorisations : Anaïs GORON – Assistante de direction
 - Graphismes et mise en page : Michaël ROVIRA – Administrateur systèmes et réseaux, Victor CHOW (Agence Impulsion)
 - Conseil juridique : Maître Guillaume CLEMENT

- ... et de manière générale tous les prestataires externes.

Préambule

Ce guide est conçu pour les acteurs communaux en charge du pilotage, de la mise en œuvre et de la coordination des actions en prévention et promotion de la santé sur leur territoire. Il s'adresse principalement aux coordinateurs des contrats locaux de santé (CLS), des contrats de ville, des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), aux différents responsables de services (...), mais aussi au maire et à ses élus.

Son objectif : donner des clés non exhaustives pour faciliter la mise en œuvre de stratégies de prévention et de lutte contre les conduites addictives.

Il s'inspire du guide national de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et a pour ambition de mettre en avant les ressources locales à mobiliser, dans une approche pragmatique/pratique.

Comment est-il construit et comment l'utiliser ?

Chacun des 4 grands axes contient une partie théorique et des fiches pratiques conçues comme suit :

Fiche pratique n°xx

Titre

De quoi s'agit-il ?

Cette partie décrit les types d'actions proposés.

Vous y retrouverez également des éléments de contexte favorisant leur mise en oeuvre.

Comment procéder ?

Cette section vous indiquera :

- les étapes nécessaires à la mise en place du type d'action concerné,
- les personnes à contacter,
- les points de vigilance à respecter...

Autant d'indications pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Illustration

Il s'agit ici d'apporter des précisions et/ou d'illustrer par des actions spécifiques ou déjà existantes.

Par exemple, pour une formation :

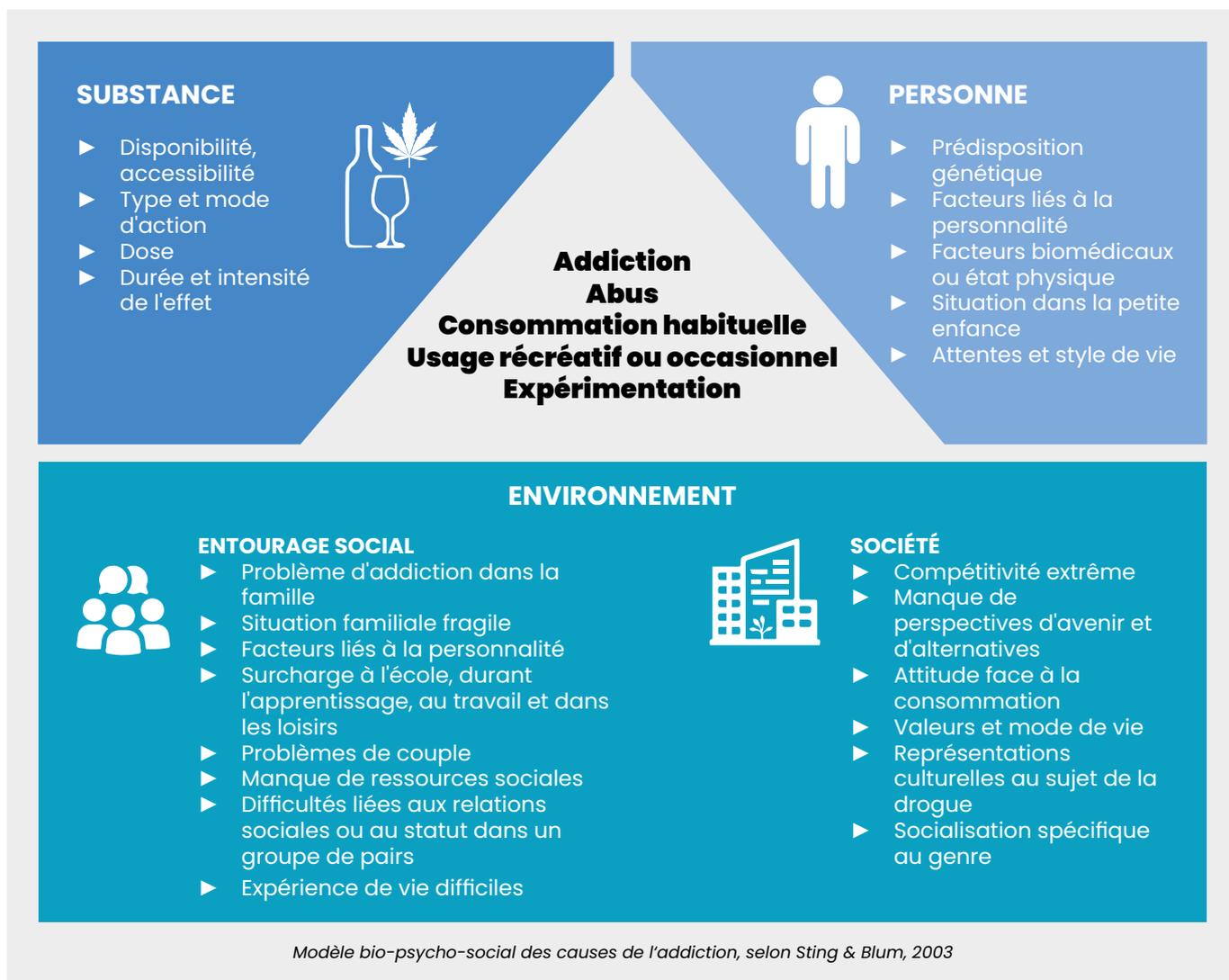
- les personnes et services bénéficiaires que vous pouvez cibler,
- les thèmes que vous pouvez aborder,
- la forme que vous pouvez lui donner,
- etc.

**Une fiche pratique peut servir à construire une fiche action.
Certaines fiches pratiques sont utilisables et transposables dans plusieurs axes.**

Introduction

« L'addiction est un processus par lequel un comportement, pouvant permettre à la fois une production de plaisir et d'écartier ou d'atténuer une sensation de malaise interne, est employé d'une façon caractérisée par l'impossibilité répétée de contrôler ce comportement, et sa poursuite en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives (1)».

Dans les années 1970, Claude OLIVENSTEIN propose d'en appréhender la complexité par le modèle bio-psycho-social qui aborde l'expérience addictive comme la relation entre un produit, un individu et un contexte, un environnement.



Cette approche propose d'une part aux professionnels d'accompagner la personne en tenant compte de sa situation globale. D'autre part, elle permet d'identifier les leviers sur lesquels agir en amont : disponibilité et accessibilité des produits, habitudes de vie, accompagnement des projets de vie, climat familial, relations entre pairs, etc.

Les collectivités occupent une place centrale et essentielle car elles peuvent agir conjointement sur différents leviers et faire de la prévention des conduites addictives une thématique transversale de leurs politiques (sociale, de santé, de logement, d'aménagement du territoire, de soutien aux familles, etc.). C'est pourquoi la volonté et l'engagement des maires, de leurs élus et de toutes leurs équipes constituent des piliers essentiels à la prise en compte de cet enjeu de santé publique.

Axe 1

Agir auprès des agents de la collectivité

Agir auprès des agents de la collectivité

Axe 1

Le maire, au-delà de ses missions envers ses administrés, a un rôle auprès des agents de la collectivité. Comme tout employeur, il a l'obligation :

- d'assurer la sécurité et de protéger la santé mentale et physique de ses salariés (Code du travail),
- de prévenir les risques professionnels (article 2-1 du Décret du 10 juin 1985). Les risques liés aux conduites addictives peuvent donc s'inscrire dans ce cadre.

La santé au travail « doit être intégrée à la stratégie globale de la collectivité, sans se limiter à une approche médicale, nécessaire mais insuffisante ou à la prévention des accidents du travail ».(2)

L'objectif est que les agents bénéficient d'un cadre protecteur et d'une qualité de vie au travail.

Les éventuelles consommations, qu'elles soient sur le lieu de travail ou en dehors, peuvent avoir diverses conséquences dans le milieu professionnel sur :

- la sécurité de l'individu lui-même,
- celle de ses collègues,
- le climat interne,
- et la collectivité entière.

RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION D'ALCOOL, DE DROGUES, DE MÉDICAMENTS

EFFETS IMMÉDIATS	CONSOMMATION CHRONIQUE	CONSÉQUENCES SOCIALES ET SUR LA SÉCURITÉ
→ Diminution de la vigilance, des réflexes, perte de contrôle	→ Dépression	→ Risque d'accident du travail
→ Troubles de la vision, des capacités de mémoire	→ Risque de cancers	→ Altération du jugement et de la notion de danger
→ Somnolence, anxiété, agitation	→ Apparition ou aggravation de pathologies existantes	→ Violences, conflits
→ Ivresse, voire coma éthylique en cas d'absorption massive d'alcool		→ Insécurité routière
→ Diminution de la vigilance, des réflexes, perte de contrôle		→ Retard et absentéisme
		→ Risque de désocialisation, difficultés relationnelles, tensions dans les équipes
		→ Risque de perte d'emploi, inaptitude

Source : Le maire face aux conduites addictives. Guide pratique. MILDECA. Juillet 2022 (page 28)

Quelques chiffres nationaux



Source : Le maire face aux conduites addictives. Guide pratique. MILDECA. Juillet 2022 (page 26)

D'après le baromètre santé 2010 de l'INPES¹, « plus du tiers des fumeurs réguliers (36,2%), 9,3% des consommateurs d'alcool et 13,2% des consommateurs de cannabis déclarent avoir augmenté leurs consommations du fait de problèmes liés à leur travail ou à leur situation professionnelle au cours des 12 derniers mois. Le renforcement de ces conduites addictives apparaît significativement plus important chez les chômeurs que chez les actifs occupés ». (3)

La consommation de substances psychoactives peut être liée à la sphère privée mais aussi à des facteurs relatifs à l'activité professionnelle (participation à des pots, repas d'affaires, stratégies pour supporter le stress, tensions, surcharge de travail, etc.).

La démarche de prévention doit prendre en compte les consommations hors et pendant le temps de travail.

Les actions de prévention mises en place par le maire visent à :

- prévenir les facteurs de risques professionnels,
- évaluer les risques liés à la consommation,
- utiliser des méthodes validées de repérage,
- mettre en place des mesures d'accompagnement.

¹ Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

Comment construire sa démarche de prévention ?



Source : Le maire face aux conduites addictives. Guide pratique. MILDECA. Juillet 2022 (page 31)

L'analyse de la situation et la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) constituent les premières étapes de la mise en place d'une démarche de prévention.

Par la suite, il est possible de créer un comité de pilotage (COFIL) pour fixer les orientations de la démarche de prévention, organiser les interventions et définir les rôles et missions des acteurs impliqués.

Il est important que ce COFIL soit représentatif ; il peut comprendre :

- les directions et membres de l'encadrement,
- les représentants du personnel,
- les conseillers de prévention, acteurs de la santé au travail,
- les acteurs externes (médecin de prévention, psychologue du travail), etc.

Le COFIL et les groupes de travail qui en naîtront le cas échéant, pourront définir, planifier et assurer le suivi :

- des objectifs d'intervention,
- des actions,
- des moyens de mise en œuvre,
- des modalités d'évaluation de la démarche.

Comment construire sa démarche de prévention ?

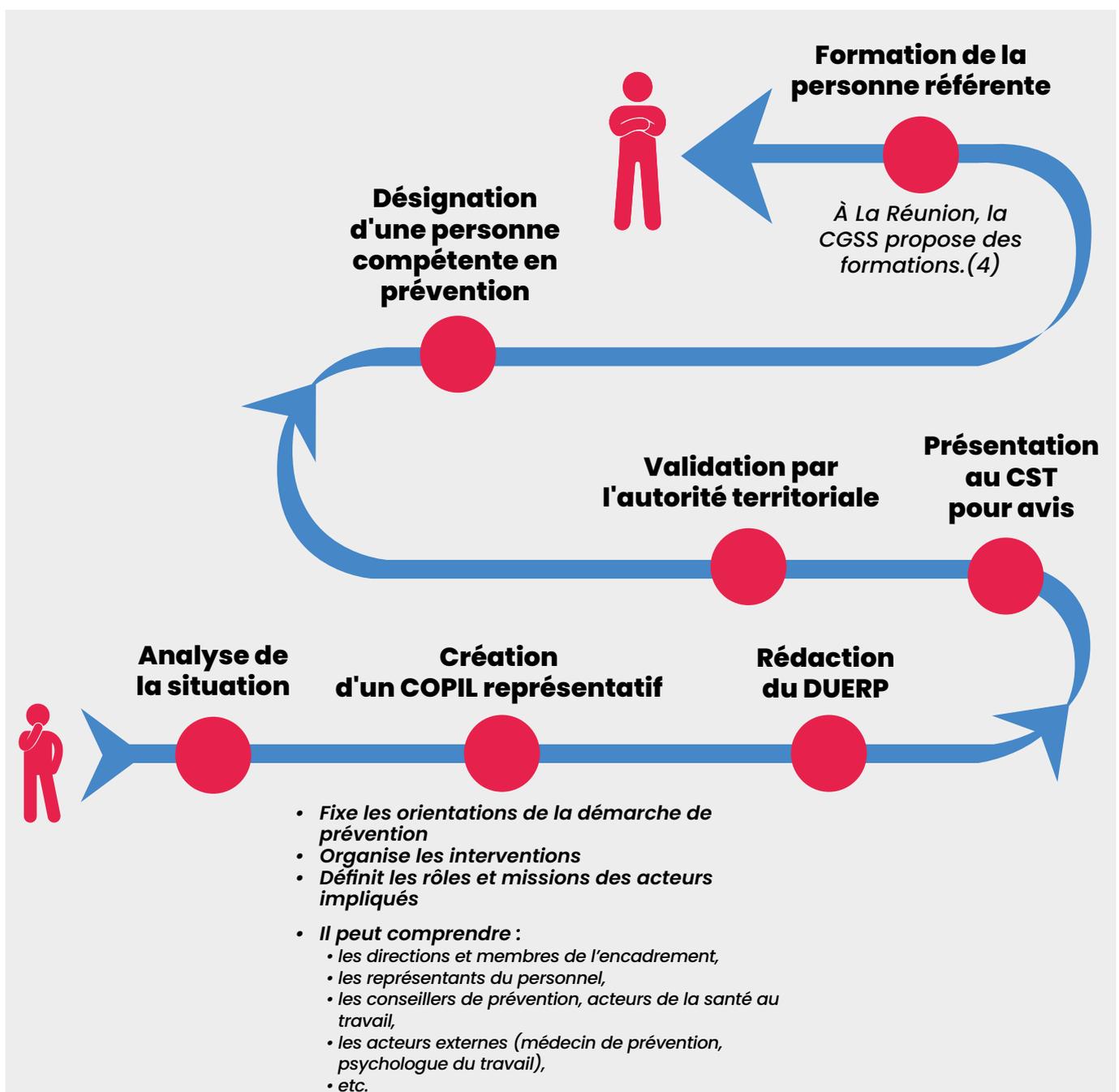
La mise en place de toute action doit être précédée d'étapes primordiales :

- la démarche doit être présentée au Comité Social Territorial (CST) pour avis et validée par l'autorité territoriale,
- le maire doit désigner une « personne compétente en prévention », comme indiqué dans l'article L.4644-1 du Code du travail.

Cette personne sera formée à la prévention des risques professionnels et pourra devenir référente santé et sécurité au travail.

À La Réunion, la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) propose des formations à ce sujet.(4)

- le maire peut aussi faire appel à des intervenants en prévention des risques professionnels externes (IPRP), dont la liste est accessible sur le site de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de La Réunion.



Des ressources à votre disposition

Elles sont de plusieurs ordres et regroupent :

- les textes qui encadrent la consommation de substances psychoactives,
- le plan régional de santé au travail 2021-2025,
- le règlement intérieur,
- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Toutes ces ressources servent la démarche de prévention.

► **Les textes qui encadrent la consommation de substances**

En amont de la mise en place d'une démarche de prévention, il est nécessaire que le maire connaisse les lois et dispositions particulières liées aux substances psychoactives.

Elles sont de plusieurs ordres :

Le Code du travail encadre l'usage de l'alcool et ses conséquences au sein du lieu de travail.

► Article R4228-20

- Alinéa 1 :

« Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail ».

- Alinéa 2 :

« Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L.412-1 du Code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service, les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché ».

► Article R4228-21

« Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse. »

Le Code de la santé publique régit l'usage du tabac, de la vape et des stupéfiants.

► Article R3512-2, modifié par Décret n°2016-1117 du 11 août 2016 – art. 1

« L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3512- 8 s'applique :

- *dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;*
- *dans les moyens de transport collectif ;*
- *dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ;*
- *dans les aires collectives de jeux telles que définies par le Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ».*

- ▶ Article R3512-3, modifié par Décret n°2016-1117 du 11 août 2016 - art. 1
« L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R. 3512-2 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux. Ces emplacements ne peuvent pas être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs, des aires collectives de jeux et des établissements de santé. »

- ▶ Article L3513-6
« Il est interdit devapoter dans :
 - les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs,
 - les moyens de transport collectif fermés,
 - les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. »

- ▶ Article L3421-1
« L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende (...). »

Le Code pénal légifère l'utilisation de stupéfiants.

- ▶ Article 222-37
« Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant (...). »

Pour connaître les obligations en matière de tabac, consultez "Le maire face aux conduites addictives". Guide pratique. MILDECA. Juillet 2022 (pages 36-37) (2).

► Le Plan régional de santé au travail 2021-2025

En 2020, l'enquête de l'institut de sondage Ipsos menée pour la MILDECA et ses partenaires pendant le confinement montre que « *l'isolement au travail, l'augmentation des objectifs en matière de performance ainsi que la charge de travail ont joué un rôle dans l'augmentation des consommations de substances psychoactives* » (5).

Le 4ème Plan régional de santé au travail de La Réunion 2021-2025 (6) intègre la thématique des addictions. Il propose une fiche action sur la prévention des conduites addictives en milieu professionnel dans l'axe sur la prévention de la désinsertion professionnelle. La collectivité peut s'en inspirer.



► Le règlement intérieur

Il permet de définir les mesures d'application de la réglementation au sein de la collectivité. Il peut concerner l'hygiène, la sécurité et la discipline sans pour autant porter atteinte aux droits et aux libertés individuelles.

Il n'est pas obligatoire pour les collectivités. Cependant, il peut être un outil utile dans la démarche de prévention.

Le règlement intérieur doit être soumis au Comité Social Territorial et transmis à l'inspecteur du travail.

En prévention des conduites addictives, le règlement intérieur peut :



► Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Rendu obligatoire par le Code du travail, le DUERP contient :



Les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité au travail



L'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail

Ce document représente la première étape de la démarche de prévention car il permet d'identifier et d'évaluer les risques.

Cette analyse de la situation mènera à la formalisation d'objectifs et la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des conduites addictives comportant deux volets :

- **la prévention collective**, adressée à tous les agents permettant d'éviter la stigmatisation,
- **l'accompagnement individuel**, adressé aux agents consommateurs qui le souhaitent.

Le DUERP se construit sur un mode participatif : le maire, avec les services des ressources humaines, peut créer des groupes de travail par thématique.

Les personnes internes et externes investies (Comité Social Territorial, salariés, service de santé au travail, organismes de conseil ou de formation...) pourront pratiquer des observations dans les unités de travail et coter le risque.

Des organismes spécialisés peuvent être sollicités pour faire connaître l'offre de soins en addictologie aux salariés (voir fiche pratique n°3 en fin de cet axe). C'est l'occasion d'aborder un sujet souvent sensible, touchant à des pratiques personnelles sans stigmatiser.



Fiche pratique d'Addict'aide pro :
[Les bonnes raisons d'inscrire la prévention des conduites addictives dans votre DUERP](#)



Concernant les conduites addictives, ci-après quelques exemples de risques et leurs moyens de prévention, inspirés du guide pratique. MILDECA (p.35) (2) et de l'INRS¹ (liste non exhaustive) :

Risques	Moyens de prévention
Récurrence des événements avec consommation d'alcool (invitations commerciales, pots d'entreprises, manifestations officielles)	Rappeler la réglementation en vigueur et relayer des campagnes nationales de prévention de Santé publique France ou autres. Ex : Campagne « La bonne santé n'a rien à voir avec l'alcool ». Encadrer les pots (voir fiche pratique n°4).

¹ Institut National de Recherche et de Sécurité

Risques

Moyens de prévention

Accessibilité aux substances psychoactives par le salarié dans son environnement de travail

- Organiser une sensibilisation de la direction par le service de santé au travail.
- Déployer une campagne de sensibilisation des salariés aux risques.
- Définir les règles internes via une charte de prévention (voir fiche pratique n°6) et de conduites à tenir pour réduire les risques.
- Faire fréquemment référence au règlement intérieur.
- Avoir une vigilance particulière sur les postes de sécurité et de sûreté où toute consommation est interdite.
- Faire appel à des réseaux de prévention spécialisés (voir annuaire).
- Fixer des modalités de contrôle (dépistage).
- Prévoir des véhicules avec éthylotests antidémarrage (EAD).

Conditions de travail pouvant générer une consommation de substances psychoactives

Intensité du travail

- Évaluer régulièrement la charge de travail et sa répartition.
- Effectuer des points réguliers à ce sujet avec les salariés.
- Observer les signes de surmenage (erreurs, oublis, diminution de la productivité, irritabilité, etc.).

Méthodes de management inadaptées au profil du salarié

- Sensibiliser l'encadrement au management adaptatif : directif, persuasif, délégitif et participatif.
- Sensibiliser les managers à la communication non violente.

Non-respect du droit à la déconnexion

- Rappeler l'obligation de repos quotidien (11 h).
- Associer un message de prévention aux signatures de mails (« Ce message ne sollicite pas de lecture ou de réponse de votre part en dehors de vos heures de travail »).
- Rédiger une charte de déconnexion avec les salariés.
- Sensibiliser aux risques de l'hyper-connectivité.
- Instaurer des demi-journées sans mail.

Recherche excessive de performance (conduites dopantes)

- Appliquer la technique du repérage précoce et intervention brève (RPIB) après formation (voir fiche n°4 de cet axe).
- Évaluer l'adéquation de la fiche de poste avec les compétences du salarié.
- Échanger avec le salarié, sans jugement, sur les conséquences de sa consommation sur le lieu de travail pour lui et pour les autres.
- Déployer des mesures d'accompagnement par le service de santé au travail, le service des ressources humaines et orienter vers des structures de soins si nécessaire.
- Proposer une visite médicale occasionnelle avec le médecin du travail à la demande de l'employeur ou du salarié.

Horaires de travail atypiques (de nuit, de week-end, fragmentées...)

- Évaluer le respect du rythme biologique des salariés lors de l'entretien annuel.
- Proposer des espaces de repos aménagés pour les moments de pause et de fin de service.

Mauvaise qualité des rapports sociaux au travail

- Valoriser le collectif : esprit d'équipe, entraide, soutien.

Le DUERP permet d'identifier la famille du risque, son descriptif et la cotation de sa criticité. Puis des moyens de prévention sont réfléchis et mis en place sous forme d'un **plan d'action**.

Afin d'évaluer le risque, il est nécessaire de définir des **indicateurs** (7) qui peuvent être :

- **non spécifiques** : accidents du travail, absentéisme, retards, diminution de la productivité, etc.
- **spécifiques** : fréquence des pots et repas avec boissons alcoolisées, fréquence des visites médicales à la demande de l'employeur pour un problème supposé en lien avec une consommation, évaluation des niveaux de consommation lors des suivis par le service de santé au travail (données anonymes).



Addictions en milieu professionnel
Des outils pour agir

3 fiches pratiques pour s'engager dans une démarche de prévention :

- réaliser un état des lieux partagé,
- identifier les étapes et conduire le projet,
- mobiliser les acteurs de la structure



Ces outils ont été créés par l'Association Addictions France, la MILDECA et le réseau Anact-Aract (8) dans le cadre d'une expérimentation menée en 2020 et 2021 dans 3 régions, dont La Réunion.

18 structures employeurs volontaires ont été accompagnées afin de faire le lien entre les conditions de travail des collaborateurs et la prévention des conduites addictives.

Cette brochure, élaborée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)(9) en 2023, propose des repères et des objectifs d'intervention pour élaborer une démarche de prévention des conduites addictives en milieu professionnel.



Pratiques addictives en milieu de travail : comprendre et prévenir



Vous vous posez ces questions ?

- ▶ Prévention des conduites addictives : que peuvent faire les représentants du personnel ?
- ▶ Comment intégrer la prévention des conduites addictives dans la politique RH ?
- ▶ Comment réagir face à un salarié en détresse ? (alcool/drogue)
- ▶ Comment encourager un collègue à arrêter de fumer ?

Consultez les fiches pratiques correspondantes sur le site [Addict'AIDE Pro](#).

À suivre, quelques fiches pratiques...

Informier et sensibiliser les agents

De quoi s'agit-il ?

C'est un préalable à tout plan d'action.

Cette première étape montre l'engagement de la commune dans une politique de prévention et de lutte contre les conduites addictives, déclinée à tous les niveaux : en interne et auprès des administrés.

En effet, il est essentiel de consolider l'information auprès des agents avant de communiquer vers l'extérieur, pour différentes raisons :

- instaurer une cohésion et un sentiment d'appartenance au sein de la collectivité,
- agir en prévention auprès des agents qui sont à la fois employés ET citoyens,
- permettre la montée en compétence sur le sujet et outiller les agents amenés à être relais d'information car exposés à la population.

Cette démarche permettra également de recueillir l'adhésion des agents à la stratégie de prévention globale au sein de leur milieu professionnel.

Comment procéder ?

Informier et sensibiliser les agents nécessite un engagement du maire et des élus sur la question des conduites addictives.

Il s'agira de :

- faire un état des lieux des outils existants,
- dresser une cartographie de l'organisation interne de diffusion et production de l'information prenant en compte les rôles et interactions de chacun,
- prioriser les axes de communication, les cibles internes et les messages,
- utiliser les canaux d'information adaptés aux usages en amont de toute action,
- faire valider le plan de communication et s'assurer de l'adhésion des parties prenantes,
- faciliter le travail des interlocuteurs en préparant les éléments de langage,
- programmer la diffusion,
- mesurer et analyser les retombées.

Illustration

- Affichage des dispositions législatives au sein de la collectivité, introduction dans les bulletins de salaire, rappels au sein du règlement intérieur.
- Réunions d'information sur la politique des addictions de chaque service ou moment des vœux.

Quelques outils possibles en interne :

- la newsletter ou lettre,
- l'intranet d'entreprise,
- l'affichage,
- la boîte à idées,
- la signature mail,
- la messagerie instantanée,
- le bulletin de salaire.

Porter une action « Mois sans tabac »

De quoi s'agit-il ?

Santé publique France renouvelle l'opération « Mois sans tabac » chaque année depuis 2016. Inspiré de la campagne anglaise "Stoptober" lancée par Public Health England, le « Mois sans tabac » est un défi collectif national qui vise à inciter et accompagner tous les fumeurs volontaires dans leur démarche d'arrêt ou de réduction du tabac via des actions de communication et de prévention de proximité.

Arrêter de fumer pendant 30 jours multiplie par 5 les chances d'abandonner le tabac définitivement. Les fumeurs sont invités à participer au défi en s'inscrivant sur le site internet dédié et sur l'application Tabac info service.

De nombreux autres acteurs se mobilisent chaque année et mènent différentes actions afin de permettre au plus grand nombre d'accéder facilement à une consultation d'aide à l'arrêt et de relever le défi d'un mois sans tabac.



Comment procéder ?

En amont :

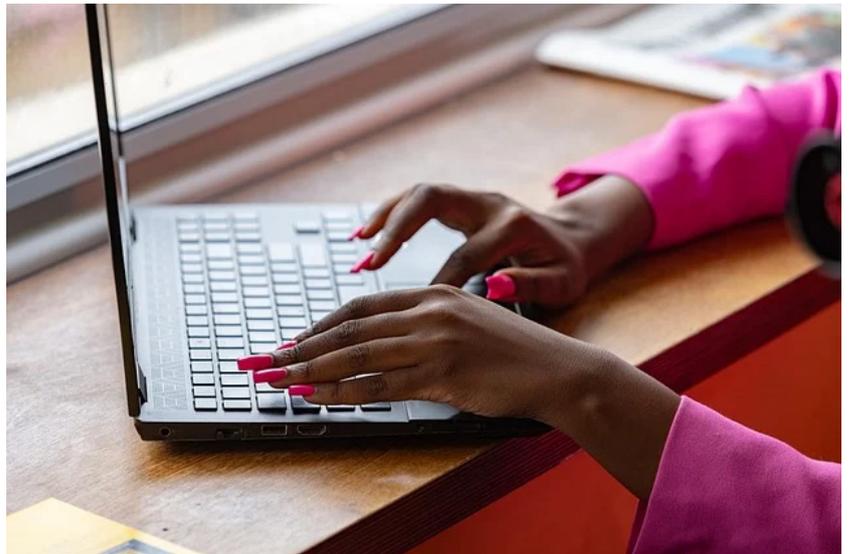
- s'inscrire à moisanstabac.fr et visiter le site tienbolargsa.re (Promotion Santé La Réunion),
- télécharger l'application Tabac Info Service,
- participer à des réunions d'information sur les modalités de déploiement,
- s'informer sur les projets et actions du « Mois sans tabac » des acteurs et partenaires,
- participer à une sensibilisation/formation sur le tabagisme organisée par son ambassadeur : Promotion Santé La Réunion (anciennement IREPS),
- préparer son action en bénéficiant, au besoin, d'un appui ponctuel de l'ambassadeur,
- passer commande avec son ambassadeur pour les outils nécessaires à la campagne du « Mois sans tabac »,
- se renseigner sur les différents outils péi proposés par l'ambassadeur,
- récupérer ses outils « Mois sans tabac » dans les points relais ou dématérialisés.

Pendant :

- inciter le public à s'inscrire sur moisanstabac.fr,
- mettre en place la ou les actions « Mois sans tabac » en restant en lien avec l'ambassadeur,
- identifier un porte-parole presse (facultatif),
- communiquer largement sur les canaux de communication de la ville (réseaux sociaux, site web, etc.),
- faire connaître le groupe et la page Facebook « Mois sans tabac » de La Réunion,
- évaluer son action.

En aval :

- saisir et valoriser son action sur la base [OSCARS](#) (CRES PACA-ARS PACA),
- participer à la réunion du bilan « Mois sans tabac » et faire émerger les freins et leviers du dispositif.



Illustration

- Affichage (papier ou virtuel), stand, distribution de documentation (avec les bulletins de salaire par exemple).
- Manifestations / événements :
 - concerts,
 - manifestations sportives,
 - jeux organisés,
 - challenges inter-entreprises,
 - battles de graffitis ou de street art...
- Réunions d'information et de sensibilisation, conférences.
- Consultations individuelles et/ou collectives pour le sevrage tabagique en faisant appel à des professionnels formés du territoire (CSAPA¹...)
Retrouvez les consultations disponibles sur le site [tienbolargsa.re](https://www.tienbolargsa.re).
- Ateliers collectifs (autres que consultations et réunions d'information).

¹ Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Faire connaître l'offre de soins locale en addictologie au personnel concerné par la prévention et/ou la santé

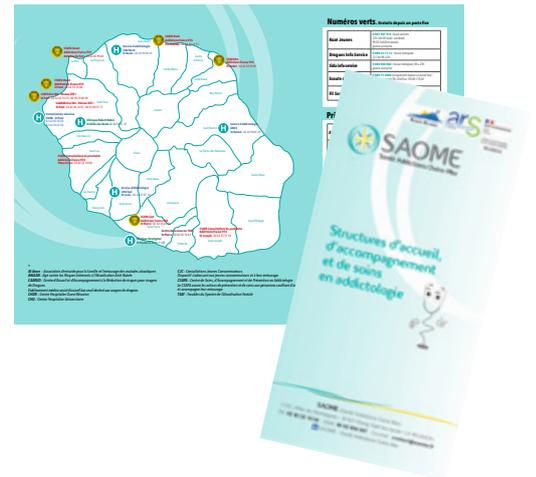
De quoi s'agit-il ?

La finalité de cette action consiste à faciliter l'orientation des personnes qui présentent des troubles de l'usage et souhaitent s'engager dans une démarche de soins vers des structures adaptées. Les ateliers proposés visent à mieux appréhender les différentes structures de l'addictologie à La Réunion et d'en avoir une meilleure lisibilité.

Après avoir abordé les fondamentaux en addictologie, l'intervenant présente les différentes orientations possibles vers le soin à La Réunion. Il s'appuie sur des cas concrets, selon les situations vécues et rapportées par les participants.

L'offre de soins locale en addictologie regroupe :

- le secteur ambulatoire médico-social,
- le secteur hospitalier,
- les associations d'entraide (Alcooliques anonymes, etc.).



Comment procéder ?

Pour organiser une présentation de l'offre de soins locale en addictologie, vous pouvez contacter le Centre de ressources et d'expertise sur les usages et addictions : **SAOME** (Santé Addictions Outre-Mer).

NB : La durée et le contenu de l'intervention sont définis en fonction du besoin identifié.

Les étapes :

- présenter l'action aux agents afin de recueillir leurs avis et attentes (réunion spécifique, questionnaire, etc.),
- réaliser une rencontre avec l'intervenant pour définir les objectifs de la présentation, le public cible, le contenu prenant en compte les attentes des agents, la forme, la ou les dates d'intervention, le nombre de participants par session et les moyens à déployer (ex : réservation de salle, vidéoprojecteur, collation, etc.),
- communiquer la ou les dates auprès des agents via les canaux jugés adaptés (mails, Intranet, SMS, panneaux d'affichage, flyers...),
- recueillir les inscriptions.

Illustration

Tout le personnel concerné par la prévention et/ou la santé peut bénéficier de cette action. Elle s'adresse aussi à des agents volontaires, identifiés comme « référents » ou « ambassadeurs ».

Par exemple :

Les référents santé sécurité, les conseillers en prévention, les services de médecine préventive/du travail, les services des ressources humaines, les agents des pôles santé, les coordinateurs CLS¹ et bien d'autres encore.

¹ Contrat Local de Santé

Encadrer les pots et événements professionnels

De quoi s'agit-il ?

Les pots ou repas entre collègues sont des moments de convivialité qui permettent de renforcer les liens d'une équipe de travail. Cependant, si la consommation de boissons alcoolisées y est autorisée, elle peut présenter un facteur de risques pour la santé et la sécurité des salariés. Afin d'organiser ces événements de manière responsable, il est recommandé de prendre certaines précautions.

Comment procéder ?

La première étape est d'autoriser ou de ne pas autoriser la présence de boissons alcoolisées lors des moments de convivialité. Cette mention doit apparaître dans le règlement intérieur.

Si elles sont autorisées, il s'agit de sécuriser l'événement et de prévoir certaines précautions d'encadrement basées sur une approche de réduction des risques.

Les mesures de prévention peuvent être réfléchies directement avec les agents (au sein d'un groupe de travail) et communiquées en amont de leur déploiement.

Illustration

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) propose quelques actions (10) :

- « Rappeler les règles applicables avant l'organisation du pot d'entreprise, notamment par l'envoi d'un mail aux salariés.
- Rappeler les risques liés à la consommation d'alcool.
- Fournir systématiquement des boissons non alcoolisées.
- Limiter les quantités de boissons alcoolisées.
- Mettre à disposition des salariés de quoi se restaurer afin de limiter le pic d'alcoolémie.
- Mettre des éthylotests à disposition du personnel en vue d'un autotest anonyme.
- Établir une procédure à suivre face à un salarié dans l'incapacité d'assurer son travail et/ou de conduire son véhicule en toute sécurité.
- Prévoir un délai suffisant avant la reprise d'une activité dangereuse ou la conduite d'un véhicule.
- Proposer éventuellement un accompagnement pour le retour des salariés à leur domicile (taxi, etc.) ».



Il est également possible de missionner les référents santé et sécurité comme garants de l'encadrement de l'événement.

Former le personnel concerné par la prévention et/ou santé au repérage précoce et à l'intervention brève (RPIB)

De quoi s'agit-il ?



Définition

Le Repérage précoce et l'intervention brève (RPIB)

Le Repérage précoce et l'intervention brève (RPIB) est une méthode validée par la Haute autorité de santé (HAS), ayant démontré son efficacité pour le tabac, l'alcool et le cannabis. Déroulée par questionnaire, la méthode peut être administrée aux agents par les médecins de prévention. Il convient ainsi de former les médecins de prévention ainsi que les infirmiers – qui peuvent intervenir lors de la première étape du repérage – à l'application de cette méthode.

L'intérêt du RPIB est de faire prendre conscience à l'agent d'une éventuelle consommation problématique, dans le cadre du dialogue avec le médecin sur la base des réponses au questionnaire, et d'engager une démarche de prévention, avec un certain nombre de conseils pour motiver l'agent à entrer dans un processus de réduction de sa consommation.

Source : *Le maire face aux conduites addictives. Guide pratique. MILDECA. Juillet 2022 (2)*

Au delà des médecins et infirmiers, d'autres personnes peuvent y être formées (cf la partie illustration de cette fiche).

Comment procéder ?

À La Réunion, vous pouvez contacter le service formation de l'Association Addictions France qui propose une formation au RPIB (voir annuaire).

Il s'agira de définir conjointement le public, les objectifs et les modalités de la formation.

Illustration

Comme pour la fiche pratique n°3 de cet axe, peuvent être formés au RPIB :

- les conseillers en prévention/agents préventeurs de la mairie,
- les services des ressources humaines, responsables de la qualité de vie au travail,
- les professionnels de santé de la médecine du travail, etc.

Élaborer/signer des chartes relatives aux conduites addictives

De quoi s'agit-il ?

La création et/ou l'adhésion à une charte permet d'acter l'engagement de la collectivité dans une démarche de prévention des conduites addictives et, plus généralement, dans une démarche de promotion de la santé.

De façon globale, le document peut comporter un engagement sur la thématique et préciser les axes de la démarche de prévention propres à la commune (information/sensibilisation, repérage, accompagnement, orientation, etc.).

Comment procéder ?

Pour une meilleure compréhension et appropriation du document par les signataires, il est important de le construire en concertation avec leurs représentants. Cela peut prendre la forme de groupes de travail animés par le conseiller en prévention de la mairie.

Illustration

- La « **Charte d'engagement pour une véritable politique de prévention de l'abus d'alcool, des conduites addictives et pour une campagne exempte de distribution de boissons alcoolisées et de substances addictives à visée électorale à l'occasion des municipales** » (11) a été établie pour les élections municipales de 2020 par la FRAR¹. Elle peut être la ligne de conduite d'un engagement qui se prolonge sur la durée du mandat.
- La **Charte administration sans tabac** de l'ARS Grand Est (12) intègre l'aide au sevrage pour les agents volontaires et une meilleure délimitation des espaces fumeurs.
- La **Charte ESPER** de la MILDECA (2023)(13) et fiche pratique n°8 de cet axe.
- La **Charte d'engagement des pouvoirs publics et des professionnels contre les consommations à risque d'alcool** signée le 09/04/24



¹Fédération Régionale d'Addictologie de La Réunion

Créer des espaces et administrations sans tabac

De quoi s'agit-il ?

Le maire peut choisir de mettre en place une « *Mairie sans tabac* » ou d'autres lieux sur son territoire : parcs, plages, terrasses, espaces devant les écoles, universités, etc.

Ces projets constituent une stratégie globale car ils permettent d'allier le volet application de la loi, prévention et soin. En dénormalisant le tabagisme, ils ont pour objectifs de :

- protéger les jeunes,
- encourager la diminution, l'arrêt du tabac et son maintien,
- préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Le but n'est pas forcément d'interdire toute consommation de tabac sur le lieu identifié. Une palette d'actions intermédiaires est possible, comme aménager des espaces définis pour les fumeurs et non-fumeurs, dans un souci de réduction des risques.

En 2020, une enquête menée par l'institut de sondage Ipsos et la Ligue contre le cancer (15) a montré que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion de la population est forte, en particulier lorsque les enfants sont concernés.

Comment procéder ?

Pour créer un projet de lieu sans tabac, il s'agit de :

- recueillir les représentations/perceptions et attentes des usagers du lieu sur la consommation de tabac (ex : questionnaires à destination des agents et visiteurs),
- définir des objectifs et un plan d'action portant sur :
 - la gouvernance,
 - la formation des personnes qui y travaillent,
 - l'accompagnement à la diminution ou l'arrêt du tabac des professionnels/salariés et autres usagers volontaires,
 - l'aménagement de l'environnement,
 - la communication,
 - la législation et réglementation.

Illustration

La gouvernance :

Constituer un COPIL composé notamment de représentants de l'autorité, des différents services, des représentants du personnel, etc.

La formation des personnes qui y travaillent :

Former les responsables de service et agents aux fondamentaux en addictologie en faisant appel aux acteurs spécialisés (voir annuaire).

L'accompagnement à la diminution ou l'arrêt du tabac des professionnels/salariés et autres usagers volontaires :

- Proposer des consultations en lien avec la médecine du travail et/ou des professionnels libéraux formés de la commune.
- Orienter vers les structures spécialisées à proximité.
- Nommer des ambassadeurs formés qui peuvent échanger avec les collègues qui le souhaitent sur leurs consommations avant l'orientation.
- Proposer des activités de bien-être sur le temps de travail (ex : sport, méditation, etc.).

L'aménagement de l'environnement :

Aménager des espaces pour les fumeurs, à distance des entrées et sorties des bâtiments.

La communication :

Mettre en place la signalétique de la Ligue contre le cancer (voir annuaire) et/ou des affiches, diffuser des supports sur le sujet (informations produits, structures de soins, conseils de réduction des risques, etc.).

La législation et la réglementation :

Informersur la législation en vigueur, fixer des arrêtés municipaux interdisant la consommation de tabac dans un espace délimité.

Vous pouvez également **vous appuyer ou vous impliquer dans des projets déjà existants** comme :

- « Espaces sans tabac », pilotés par la Ligue contre le cancer, dont la liste est accessible sur leur site (à ce jour 3730 espaces dans 48 départements en métropole),
- « Ma terrasse sans tabac », dispositif porté par l'association Demain sera non-fumeur,
- « Ville libre sans tabac » et « Mairie libre sans tabac », déployés par l'association Grand Est Sans Tabac.



- La stratégie nationale « [Lieu de santé sans tabac](#) », pilotée par le RESPADD à adapter en milieu public.



Pour plus d'informations sur la mise en place de ces lieux, vous pouvez consulter les sites web des porteurs ou contacter [SAOME](#) (voir annuaire).

S'engager dans un dispositif de lutte contre les addictions en milieu professionnel : ESPER

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif ESPER est présenté en page 34 du guide de la MILDECA (2).

Le dispositif consiste en :

- la signature par les dirigeants d'une charte (13) incluant 4 engagements et 18 recommandations,
- l'animation du réseau des employeurs signataires de la charte, par le réseau de l'Anact, pour faire vivre localement le dispositif, partager les bonnes pratiques et les diffuser,
- une boîte à outils dédiée à la mise en œuvre de la charte,
- un réseau de partenaires ressources engagés à promouvoir le dispositif et mettre leur champ de compétences à disposition du réseau.



Les Entreprises
et les Services
Publics
s'Engagent
Résolument

À La Réunion, le dispositif est déployé par l'Aract¹ (voir annuaire).

En complément des outils nationaux, elle propose l'animation d'un réseau d'entreprises, de services publics et de partenaires de la sphère des ressources humaines, de l'économie, de la santé au sein d'un comité d'animation territorial (échanges d'expériences, partages d'outils, etc.).

Pour soutenir le dispositif ESPER, le réseau, nommé Prev'camp dans sa version réunionnaise, propose un accompagnement gratuit et sur mesure aux organisations privées et publiques et intègre :

- des séances d'information/sensibilisation,
- des ateliers de partages d'expériences,
- un accompagnement individuel ou collectif,
- des conseils à la carte.

Comment procéder ?

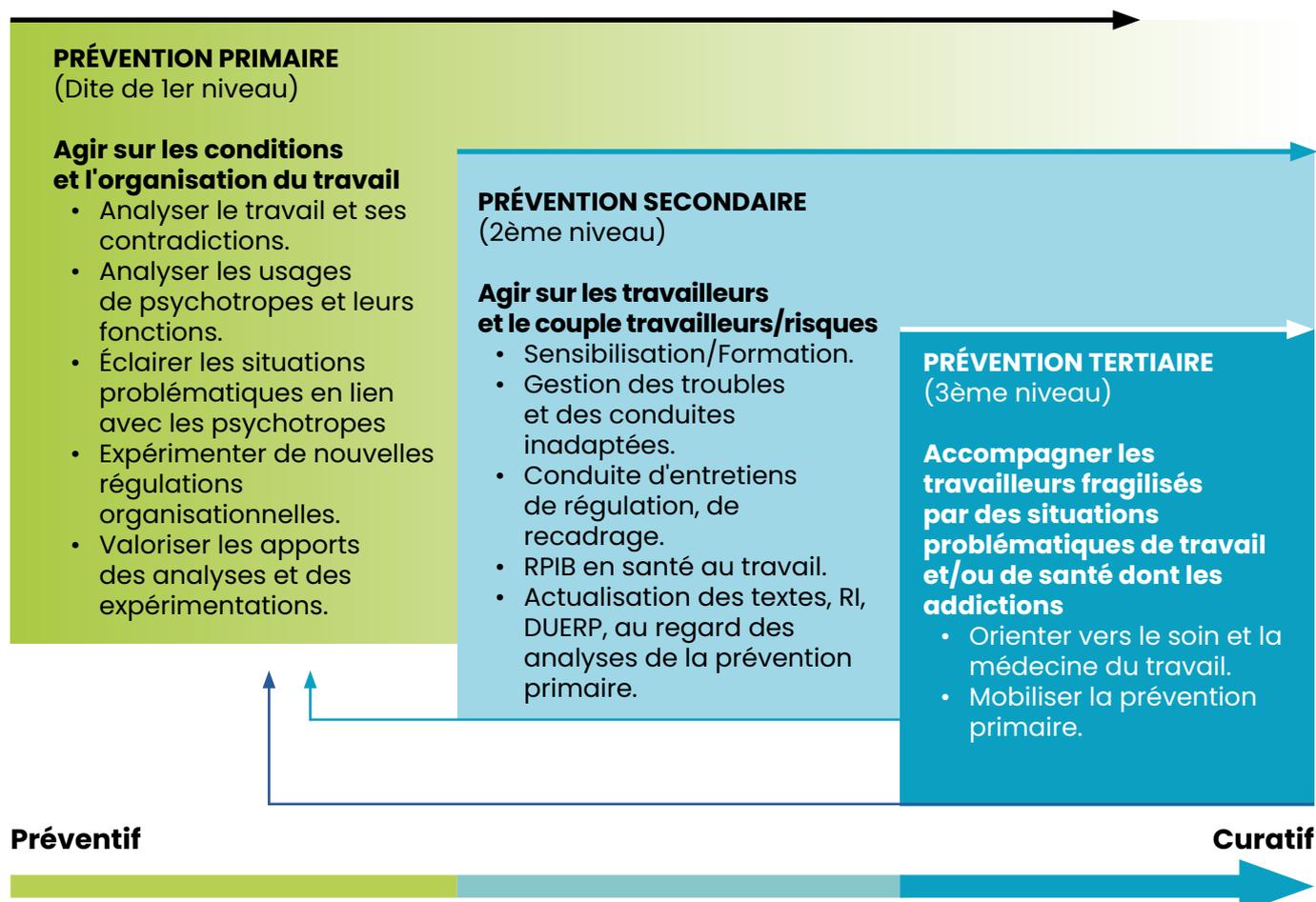
Pour adhérer au dispositif et bénéficier de l'accompagnement de l'Aract Réunion, vous pouvez :

- contacter la référente du dispositif et solliciter une rencontre,
- présenter la [charte](#) au sein de votre collectivité,
- signer la charte et la transmettre à l'Aract et à la MILDECA nationale,
- participer aux comités d'animation territoriale et aux ateliers d'échanges de pratiques animés par l'Aract.

¹ Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail

Illustration

Ci-dessous, apparaissent différentes possibilités d'actions dans le milieu professionnel. Vous impliquer dans les dispositifs ESPER et Prev'Camp vous permet de solliciter un appui au déploiement de ces actions.



La prévention des addictions en entreprise "Globale" au sens d'une application non tronquée de l'article L4121-2 du Code du travail.

Source : [schéma inspiré du Guide REPÈRE\(S Santé et Travail de la Fédération Addiction](#)

Mettre en place des moyens de contrôle en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Source : La gestion des addictions en collectivité. CDG64. Juin 2023.

De quoi s'agit-il ?

Les conduites à risque d'un agent peuvent engendrer une incapacité à exercer. Selon le risque évalué, l'employeur peut imposer un retrait du poste et un accompagnement adapté, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

D'autres mesures peuvent être appliquées :

- le dépistage,
- la vidéosurveillance,
- la fouille.

Elles doivent être proportionnées, justifiées uniquement par la sécurité et/ou la santé au travail et tenir compte des enjeux fondamentaux comme le respect des libertés individuelles et l'ordre public.

Comment procéder ?

Le dépistage

Les conditions nécessaires :



Ciblé et ponctuel

(uniquement sur les postes dits de sécurité)



Prévu par le **règlement intérieur**, motivé et organisé



Informer personnellement les agents concernés des conditions et modalités de mise en œuvre



Fiabilité de la technique

La vidéosurveillance et la fouille

Ces moyens de contrôle restent peu utilisés.

Avant leur mise en œuvre, l'employeur doit avoir :

- consulté les représentants du personnel,
- informé les salariés,
- adressé une déclaration à la CNIL¹ pour la vidéosurveillance.

La fouille ne peut être réalisée qu'au sein des vestiaires de l'agent, en présence de ce dernier, informé au préalable. Les modalités doivent être prévues et inscrites au règlement intérieur.

¹ Commission nationale de l'informatique et des libertés

L'utilisation de ces moyens de contrôle a pour but **d'assurer la sécurité des personnes et des biens**, et **non de surveiller l'activité des agents**.

Illustration

Le dépistage peut être réalisé :

- lors d'une consultation avec un médecin de prévention : le dépistage relève alors du secret médical. Il peut aboutir à une incapacité temporaire, une prescription de traitement, une adaptation du poste ou un reclassement,
- à l'initiative de l'employeur. Le dépistage doit avoir un objectif de prévention.
- en cas de danger grave engendré par la conduite du salarié ou lors d'un refus répété du salarié à modifier son comportement.

La vidéosurveillance ne concerne que certains lieux, en particulier ceux exposés aux vols et agressions.

Les caméras peuvent être placées (16) :

- aux entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation,
- au niveau des zones d'entrepôt de marchandises ou de biens de valeur.

Elles ne doivent pas :

- filmer les employés sur leur poste de travail, les lieux de pause ou les toilettes, en lien avec le droit au respect de la vie privée du salarié,
- filmer les locaux syndicaux ou des représentants du personnel, ni leur accès lorsqu'il ne mène qu'à ces seuls locaux.

Axe 2

Agir en faveur de l'application de la loi et des interdictions protecteurs

Agir en faveur de l'application de la loi et des interdicts protecteurs

Axe 2

Au-delà des conséquences pour l'utilisateur, les conduites addictives peuvent également impacter les tiers (tabagisme passif, troubles à l'ordre public, accidents, etc.).

Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics, le maire peut se saisir du cadre légal visant à créer un environnement protecteur, notamment pour les plus jeunes.

Les enjeux en matière de réglementation concernent principalement :

- les règles relatives aux débits de boissons,
- la régulation des consommations dans les lieux ou pendant les périodes à risques,
- la continuité de la sécurité avec les acteurs de la police administrative et judiciaire,
- le travail sur l'ensemble des comportements à risques,
- le respect des interdicts protecteurs : les règles encadrant le marché de la vente d'alcool et de tabac. La finalité est de protéger les jeunes par l'interdiction de vente aux mineurs, la réglementation autour des espaces dédiés à la jeunesse, etc.

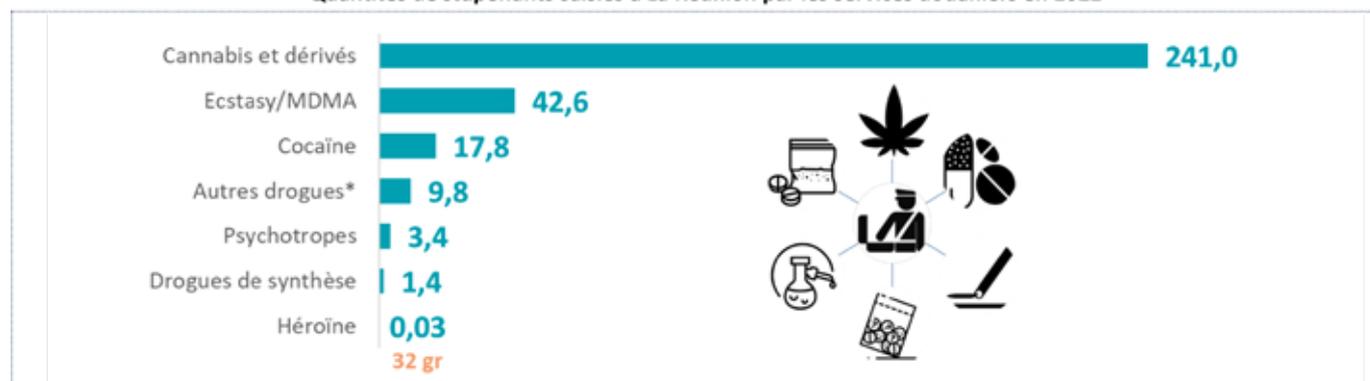
Quelques chiffres

Principaux indicateurs de l'alcool au volant à La Réunion en 2022



Source : DEAL de La Réunion

Quantités de stupéfiants saisies à La Réunion par les services douaniers en 2022



Source : DRDDI Réunion

* Sont inclus dans cette catégorie : les médicaments artane® et rivotril®

Remarque : les données des Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie) sont cohérentes avec les données des services douaniers (plus exhaustives).

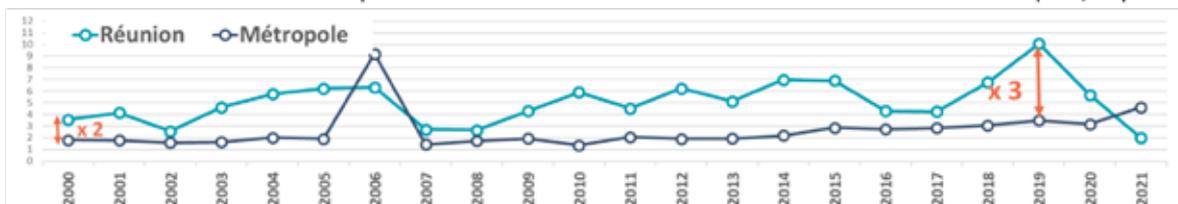
Source des illustrations : Tableau de bord « Les comportements addictifs à La Réunion ». ORS La Réunion. Décembre 2023 (17)

Les faits constatés liés aux délits de boissons et infractions à la réglementation sur l'alcool et le tabac

Evolution du nombre de faits constatés à La Réunion depuis 2000



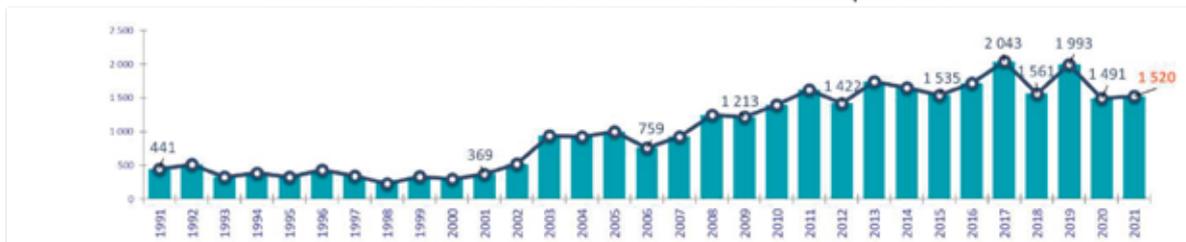
Evolution du taux de faits constatés pour 100 000 habitants de 20 ans et + à La Réunion et en Métropole, depuis 2000



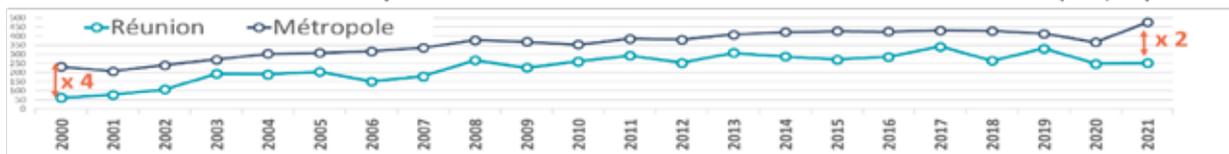
Source : Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie)

Les faits constatés liés aux stupéfiants*

Evolution du nombre de faits constatés à La Réunion depuis 1991



Evolution du taux de faits constatés pour 100 000 habitants de 20 ans et + à La Réunion et en Métropole, depuis 2000



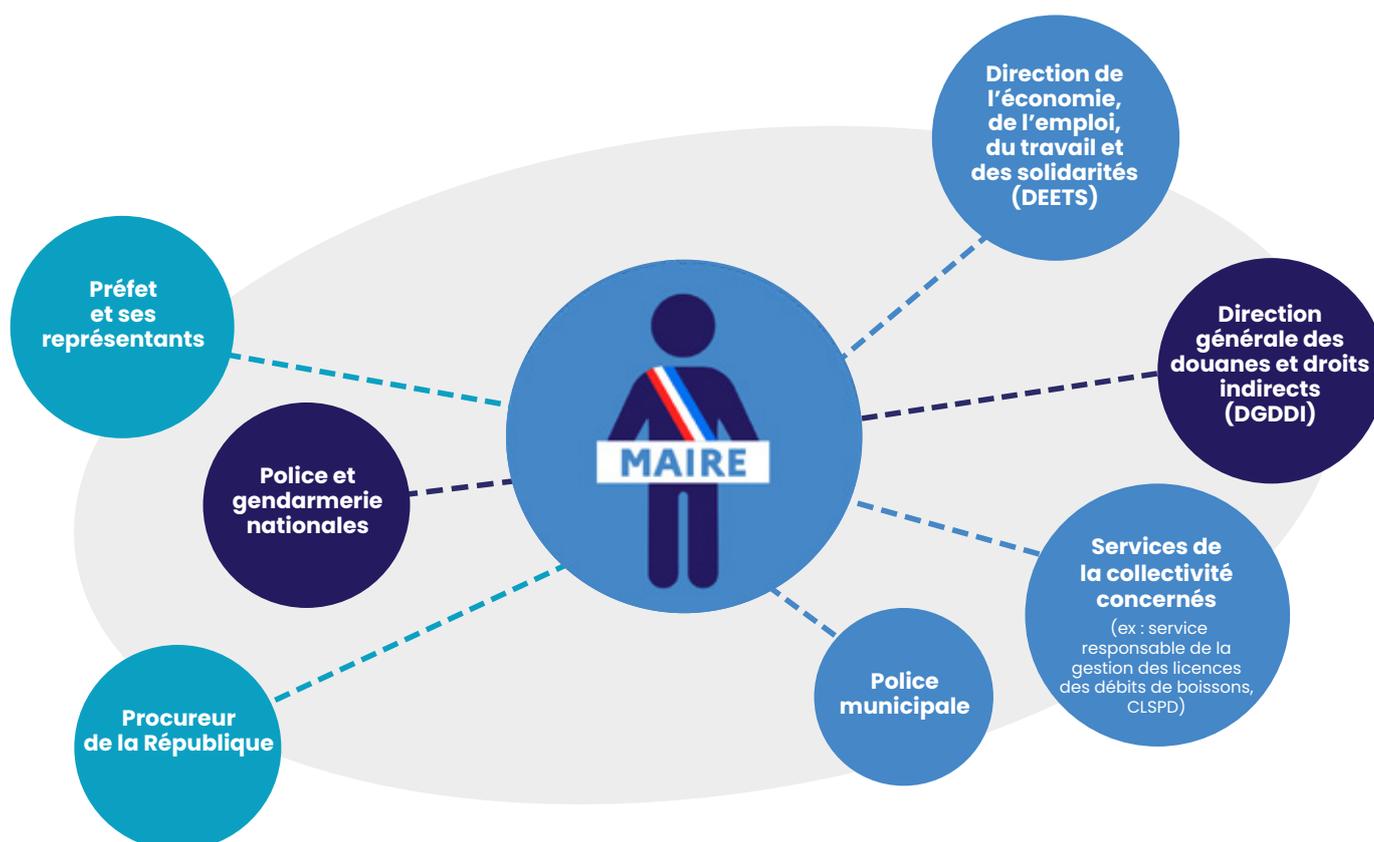
Source : Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie) * Les faits constatés liés aux stupéfiants regroupent le trafic sans usage, l'usage et revente, l'usage et détention et d'autres faits constatés non détaillés.

REMARQUE METHODOLOGIQUE : Les chiffres sont à interpréter avec prudence puisque les évolutions du nombre de faits constatés sont dépendantes de la politique mise en œuvre en termes de nombre de contrôles par les Forces de l'Ordre.

Source des illustrations : Tableau de bord « Les comportements addictifs à La Réunion ». ORS La Réunion. Décembre 2023 (17)

Pour agir sur ces points, le maire peut s'entourer de différents partenaires :

- le préfet et ses représentants,
- le procureur de la République,
- la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS),
- la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI),
- la police et la gendarmerie nationales,
- la police municipale,
- les services de la collectivité concernés (ex : service responsable de la gestion des licences des débits de boissons, CLSPD).



Il peut aussi coopérer avec :

- les acteurs locaux de l'addictologie,
- les organismes de formation des débitants de boissons (Chambre de commerce et d'industrie),
- les fédérations (Unions des métiers des industries et de l'hôtellerie qui délivre aussi des formations).

La co-construction des actions avec tous ces acteurs est importante.

À noter :

Une stratégie de lutte contre les conduites addictives efficace associe application de la loi, prévention, réduction des risques et des dommages et accompagnement vers et dans le soin.

Des ressources à votre disposition

Retrouvez les éléments principaux de la réglementation nationale dans le guide de la MILDECA « Le maire face aux conduites addictives » des pages 54 à 64 (2).

En plus du cadre légal national, des textes spécifiques sont en vigueur à La Réunion :

- l'arrêté préfectoral n°2019-3866/CAB/PA relatif à la police des débits de boissons dans le département de La Réunion du 19 décembre 2019 et la charte des débits de boissons annexée à l'arrêté,
- le guide à l'attention des communes en matière de débits de boissons, élaboré par la Préfecture de La Réunion,
- le plan territorialisé de prévention de la délinquance en construction, avec un « axe péi » de lutte contre les addictions en matière d'alcool et de stupéfiants.

Par arrêté municipal, le maire peut prévoir des mesures spécifiques sur sa commune :

- l'interdiction de consommer de l'alcool et la chicha sur la voie publique,
- l'encadrement de la vente d'alcool par des restrictions d'horaires,
- l'interdiction de consommer dans certains espaces publics, dans le cadre des lieux sans tabac par exemple (voir fiche pratique « Créer des espaces et administrations sans tabac » de l'axe 1).

L'arrêté doit être clair quant à la définition de l'espace (limites précises) et de la durée d'application.

Les pistes de travail déjà présentées dans le guide « Le maire face aux conduites addictives » de la MILDECA (2) peuvent être complétées.

À suivre, quelques fiches pratiques...

Mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

De quoi s'agit-il ?

Le CLSPD est un outil à disposition du maire pour mener une réflexion en lien avec l'application des lois et des interdits protecteurs.

Il est le lieu de pilotage de la politique de prévention de la délinquance, étroitement liée à la prévention des conduites addictives et représente un réel enjeu au niveau de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD).

Le CLSPD est obligatoire pour toute commune de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Le CLSPD constitue un lieu de rencontres idéal pour définir des objectifs communs, notamment dans l'application de la réglementation liée aux usages.

Comment procéder ?

Le CLSPD est instauré à l'initiative du maire qui le préside et fixe sa composition par arrêté.

Pour cela, il s'appuie sur le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

Le CLSPD peut être composé de :

- préfet,
- procureur de la République,
- président du Conseil départemental ou leurs représentants,
- représentants d'associations,
- établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, etc.).

Il peut prendre une forme intercommunale en y associant les maires des communes de l'intercommunalité, par exemple.

Le CLSPD se voit attribuer plusieurs missions :

- favoriser l'échange d'informations entre les institutions et les organismes concernés par la sécurité et la tranquillité publiques,
- assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité,
- apporter un avis consultatif concernant la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'état et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Illustration

À partir d'un état des lieux sur le territoire (diagnostic, besoins, personnes ressources, etc.), le CLSPD peut mettre en œuvre des actions.

Quelques exemples d'actions portées par des CLSPD de La Réunion

(liste non exhaustive)

Sur l'axe réglementaire :

- création d'un partenariat avec la police nationale, la police municipale, la gendarmerie pour le respect de la réglementation et le contrôle des débits de boissons,
- élaboration d'une charte de bonnes pratiques, adressée aux débitants de boissons et aux supermarchés les invitant à respecter la réglementation en vigueur :
 - ne plus servir un client déjà ivre,
 - afficher la réglementation à la vue des clients,
 - interdire la vente à un mineur,
 - etc.
- impulsion d'arrêtés portant sur l'interdiction de consommer sur la voie publique et l'espace public de sa commune,
- sensibilisation des débitants de boissons ou gérants d'établissements de nuit au respect de la Loi Évin, aux interdits protecteurs et à la réduction des risques et des dommages.

Sur l'axe prévention, en complément et co-portage avec d'autres dispositifs de la ville :

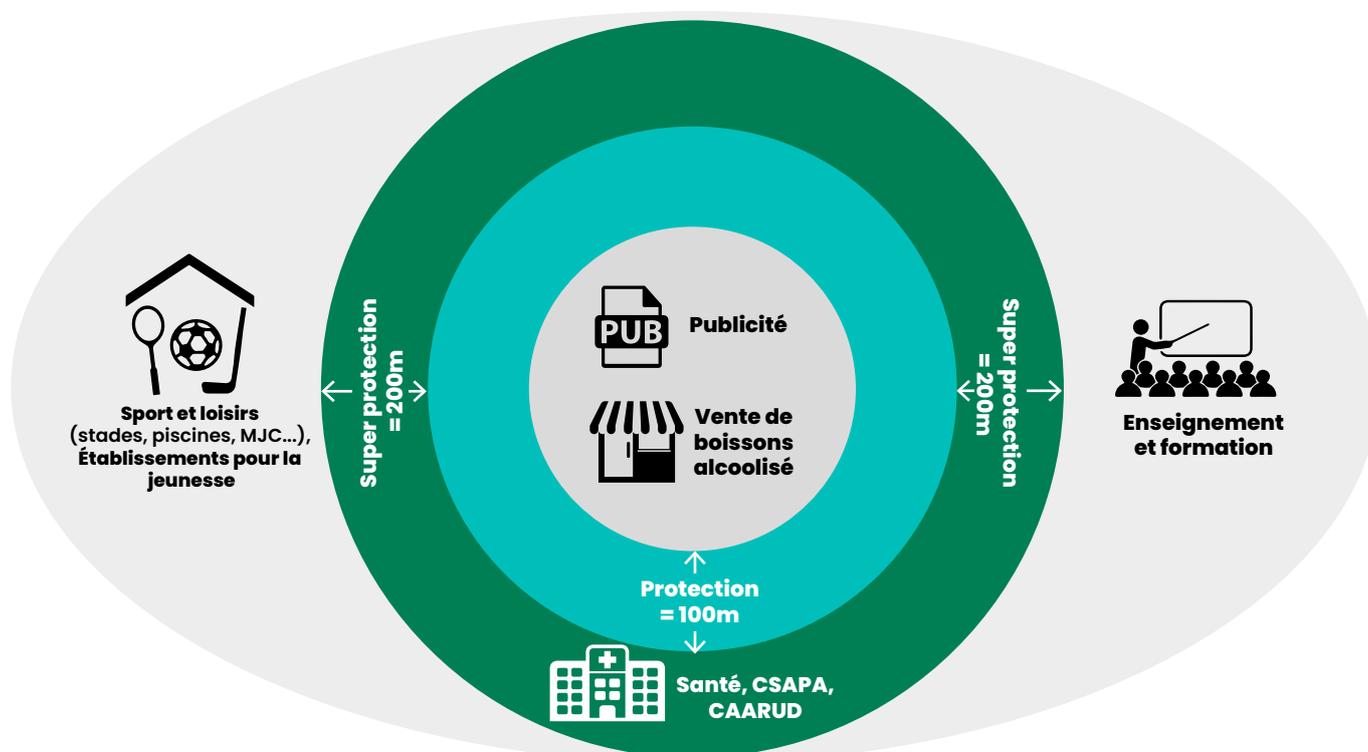
- formations à destination des professionnels/bénévoles des associations de quartiers, des éducateurs de rue, des animateurs de la collectivité (etc.) aux fondamentaux en addictologie, à l'intervention précoce, au développement des compétences psychosociales (etc.),
- mise en place de programmes probants/prometteurs à destination des familles par la commune (plus d'informations à l'axe 3),
- réalisation d'actions de sensibilisation auprès des jeunes, dans le cadre des opérations « Ville Vie Vacances » ou en lien avec la Maison de Confiance et de Protection des Familles (MCPF),
- interventions sur la thématique des addictions dans le cadre de la prévention routière,
- rencontres entre les acteurs de l'application de la loi et de l'addictologie,
- actions de médiation autour des conflits familiaux à destination des consommateurs,
- permanences tenues par des professionnels spécialisés pour accueillir et orienter les usagers.

Participer au recensement des débits de boissons et faciliter les contrôles

De quoi s'agit-il ?

La préfecture et les forces de l'ordre centralisent toutes les informations concernant les débits de boissons du territoire et s'appuient sur les données de recensement des communes pour faire respecter la réglementation.

Pour rappel, les règles d'implantation des débits de boissons sont fixées par arrêté préfectoral et concerne les établissements ci-dessous :



Pour plus de précisions, consultez [l'arrêté préfectoral n°2019-3866/CAB/PA](#) du 19 décembre 2019 en vigueur.

Comment procéder ?

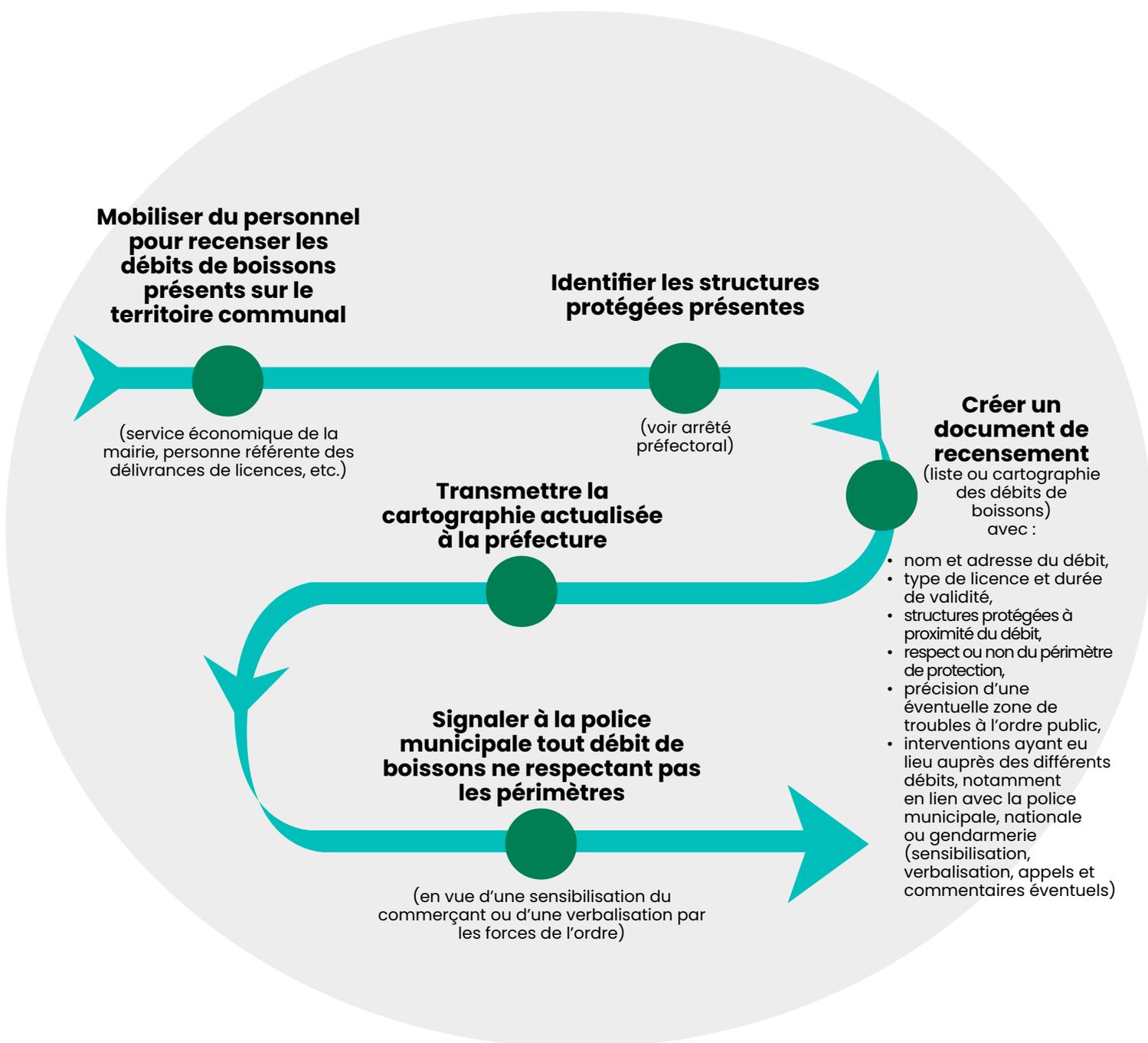
En premier lieu, tout constat du non-respect de la loi doit être signalé (voir fiche pratique n°5 de cet axe).

Le maire est également invité à cartographier les débits de boissons de sa commune. Cette action vient en soutien de la préfecture pour :

- visualiser les périmètres de protection,
- faciliter les contrôles dans un but de sensibilisation des débitants de boissons et de respect de la réglementation.

Illustration

Concrètement, vous pouvez :



Mobiliser les débitants de boissons et les buralistes

De quoi s'agit-il ?

Les commerçants ont un rôle essentiel dans l'application de la loi et dans la diffusion de messages de prévention.

Pourtant, ils font face à certaines réalités qui peuvent freiner la coopération.

Le préalable essentiel pour les impliquer pleinement dans vos actions consiste à :

- créer une dynamique et des occasions d'échanges avec eux (petites, moyennes et grandes enseignes),
- recueillir leurs difficultés et attentes,
- les accompagner et les outiller en conséquence.

Comment procéder ?

Ces temps d'échanges peuvent prendre différentes formes. Leurs objectifs et contenus seront préparés en amont, autant que possible avec des professionnels spécialisés, sollicités pour :

- l'animation d'échanges,
- la proposition d'actions de sensibilisation et d'outils.

Ces acteurs peuvent être (voir annuaire) :

- des représentants de la profession
ex : association locale des commerçants,
- des acteurs locaux de l'addictologie,
- des organismes de formation des débitants de boissons (CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie),
- des fédérations (UMIH : Union des Métiers des Industries et de l'Hôtellerie qui délivre aussi des formations),
- etc.

Le préalable à toute action est de faciliter le dialogue, d'identifier les difficultés rencontrées et les besoins. Il est nécessaire d'aller vers les commerçants, au-delà du seul sujet de l'application de la loi et de la promotion de la santé. Cela vous aidera à identifier les moments opportuns de rencontres et la manière d'aborder les différentes questions qui les concernent.

Illustration

Vous pouvez organiser une première rencontre avec les commerçants pour favoriser l'interconnaissance et réfléchir aux objectifs du partenariat/de la coopération. Il s'agira ensuite de les réunir à plusieurs reprises.

Les formes d'échanges possibles :

- ateliers,
- modules de sensibilisation,
- tables rondes,
- mises en situation,
- etc.

Sur les thèmes :

- apports théoriques sur la notion d'addiction,
- présentation des acteurs et des ressources disponibles sur le territoire en prévention des addictions,
- formation et implication des équipes :
 - réduction des risques et des dommages,
 - sensibilisation aux fondamentaux en addictologie : définitions, processus, postures, etc.
- réglementation en matière de publicité et de vente, notamment pour les mineurs,
- promotion des boissons non alcoolisées,
- documentation et signalétique à afficher dans les établissements,
- refus de vente et de prestations de services aux clients,
- gestion de conflits dans la relation client,
- etc.

Utiliser la charte des débits de boissons pour animer une dynamique

De quoi s'agit-il ?

[Cette charte](#)(18), élaborée par la préfecture de La Réunion, est adressée aux débitants de boissons sollicitant une dérogation d'ouverture tardive. Elle est annexée à l'arrêté préfectoral cité dans la fiche pratique n°2 de cet axe.

Comment procéder ?

Le maire peut encourager l'ensemble des débitants de boissons de sa commune à s'inspirer des objectifs de la charte. Le but est de les accompagner dans une démarche de réduction des risques et des dommages auprès de leurs clients et les outiller pour promouvoir des comportements favorables à la santé.

La charte peut également être adaptée à la commune, comme c'est déjà le cas à La Réunion.

Exemple de charte de débit de boissons

Préfecture de La Réunion

Objectifs de la charte

Les signataires de la charte poursuivent les objectifs suivants :

- ▶ Maintenir une activité nocturne attractive en veillant à la tranquillité publique et à la propreté des espaces publics.
- ▶ Encourager les bonnes pratiques et la déontologie des responsables d'établissements.
- ▶ Développer des outils d'information, de concertation et de dialogue pour régler les conflits qui peuvent survenir dans le cadre des activités nocturnes.
- ▶ Créer un espace d'échanges avec les partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent dans le cadre de la réglementation.
- ▶ Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la santé et à une meilleure maîtrise des risques de santé, en particulier par les jeunes.

Source : Charte des débits de boissons, Préfecture de La Réunion (2023)

Illustration

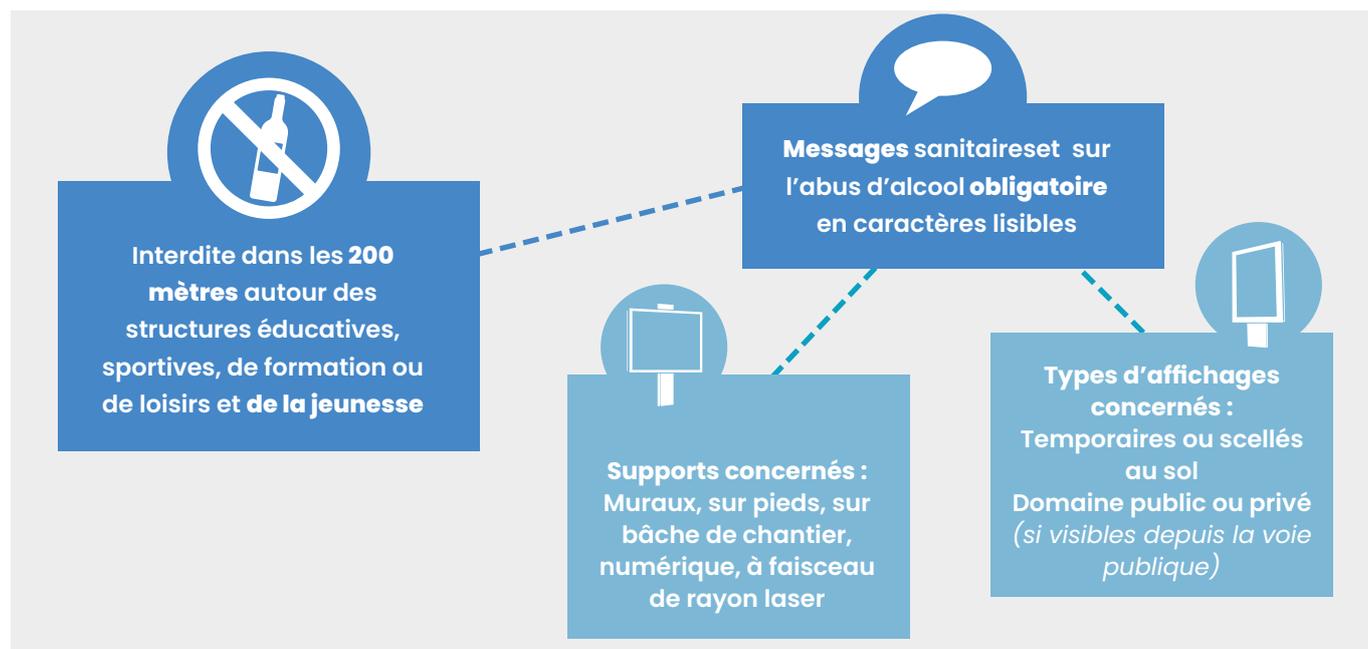
Exemples d'actions en lien avec la charte :

- organiser des sensibilisations (voir fiche pratique n°3 de cet axe),
- proposer des temps d'échanges sur les difficultés de mise en place de la charte,
- informer les commerçants des évolutions de législation,
- mettre à disposition un service de transport de nuit,
- procéder à des contrôles avant l'entrée dans les établissements de nuit,
- mettre les gérants en lien avec le collectif l'Effet en Fêt, intervenant sur la réduction des risques et des dommages en milieu festif pour des actions au sein de leur établissement (voir annuaire),
- etc.

Favoriser le repérage du non-respect de la réglementation en matière de publicité

De quoi s'agit-il ?

Comme l'implantation des débits de boissons, la publicité pour les boissons alcoolisées est réglementée par arrêté préfectoral.



Comment procéder ?

- Prendre connaissance des textes qui encadrent la publicité :
 - au niveau national : consultez les éléments du guide « Le maire face aux conduites addictives » de la MILDECA (2) p. 64-65,
 - au niveau local : consultez [l'arrêté préfectoral n°2019-3866/CAB/PA](#) relatif à la police des débits de boissons dans le département de La Réunion du 19 décembre 2019.
- Sensibiliser toute personne concernée à ces textes.
- Faire connaître aux agents et administrés la possibilité de signaler toute publicité ne respectant pas la réglementation en vigueur en contactant les services concernés de la DEETS (voir annuaire), la sous-préfecture référente et le cabinet du préfet.

Illustration

Pour informer et sensibiliser, plusieurs canaux peuvent être utilisés :

- des temps spécifiques en présentiel,
- de l'affichage papier ou numérique,
- des échanges lors d'actions auprès des commerçants et de la population.

Axe 3

Agir dès le plus jeune âge

Agir dès le plus jeune âge

Axe 3

La construction d'un environnement protecteur pour les jeunes et la préservation de leur santé constituent des enjeux prioritaires de la [stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023 - 2027 de la MILDECA](#) (22).

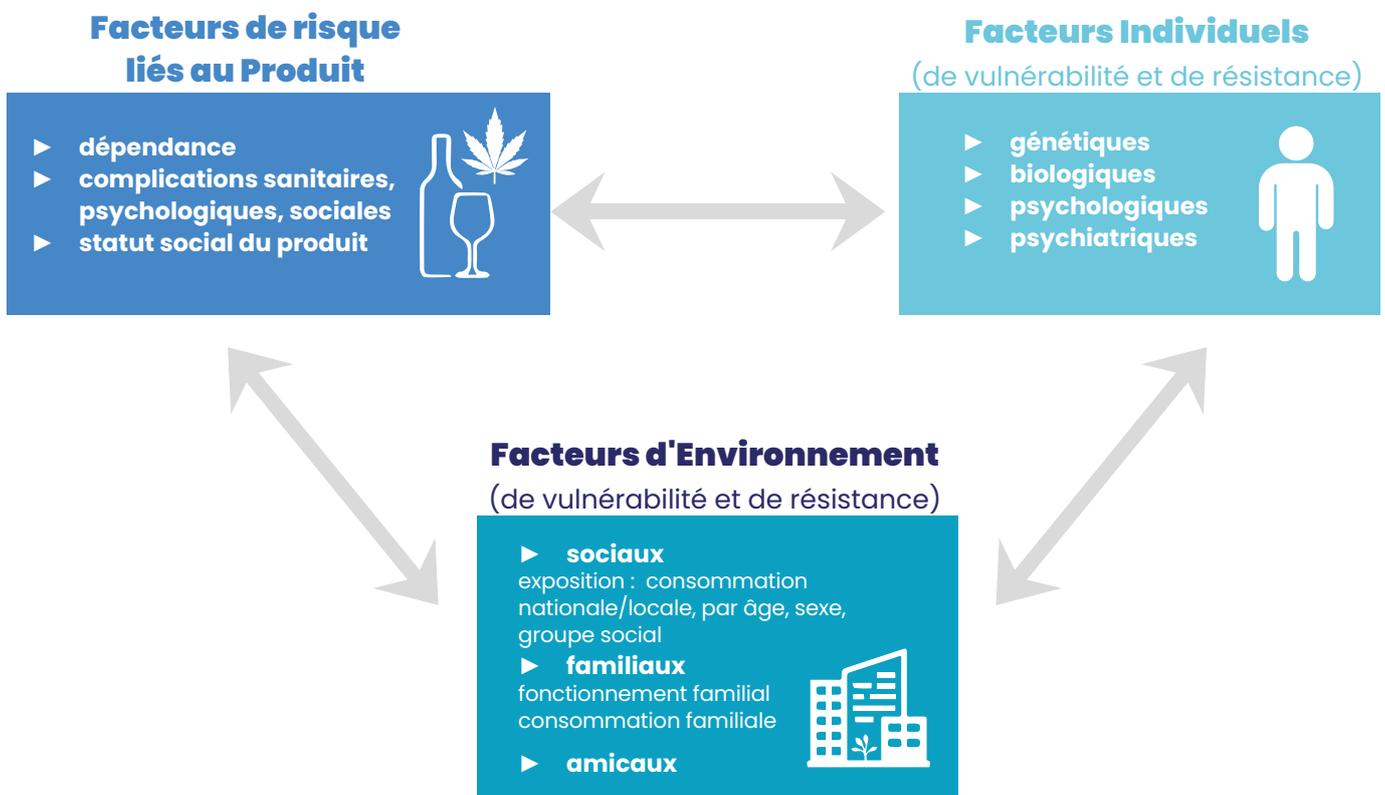
Ce plan est décliné en région, au travers de :

- [la feuille de route territoriale de la MILDECA 2023-2027](#) (20),
- [le Projet régional de santé de l'ARS La Réunion 2023-2033](#) (21).

Chez le public jeune, il est important de distinguer l'usage récréatif (non pathologique) du trouble lié à l'usage car l'adolescence constitue une période d'expérimentations où le plaisir est une notion phare.

C'est l'interaction entre différents facteurs qui peut entraîner des conduites addictives dont les effets varient d'un individu à l'autre.

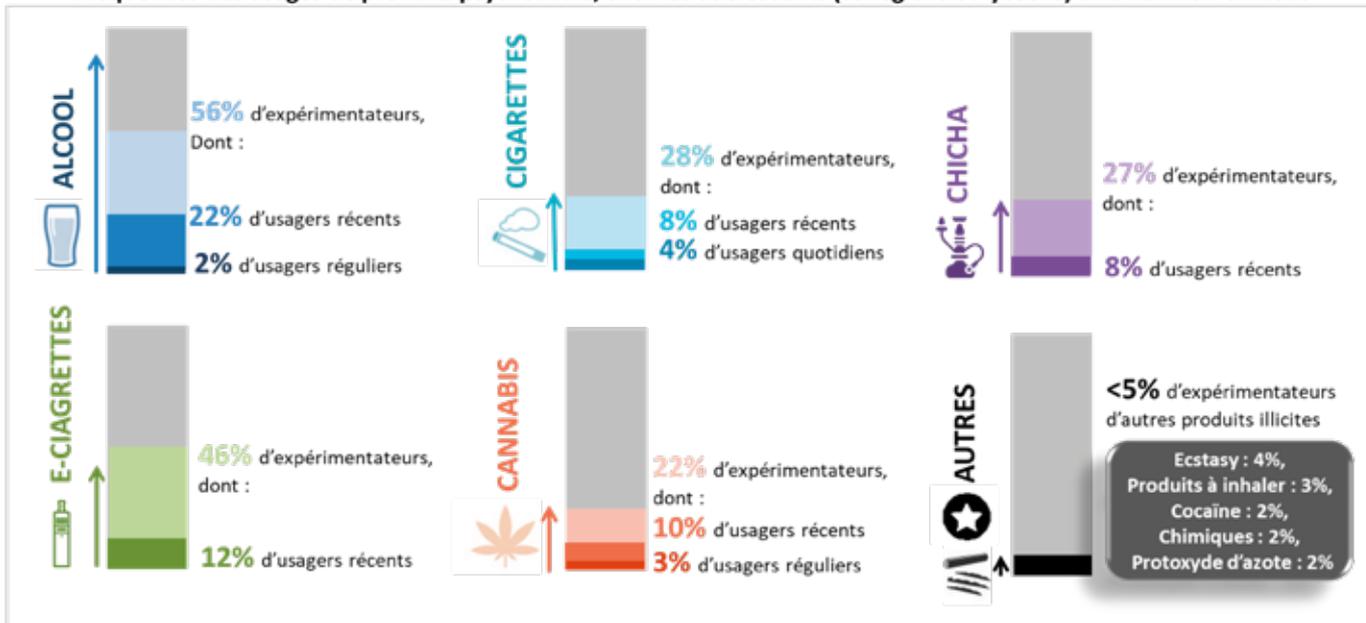
Le processus addictif s'inscrit dans une dimension multifactorielle :



Source illustration : M. Reynaud, "Usage nocif de substances psychoactives", 2002

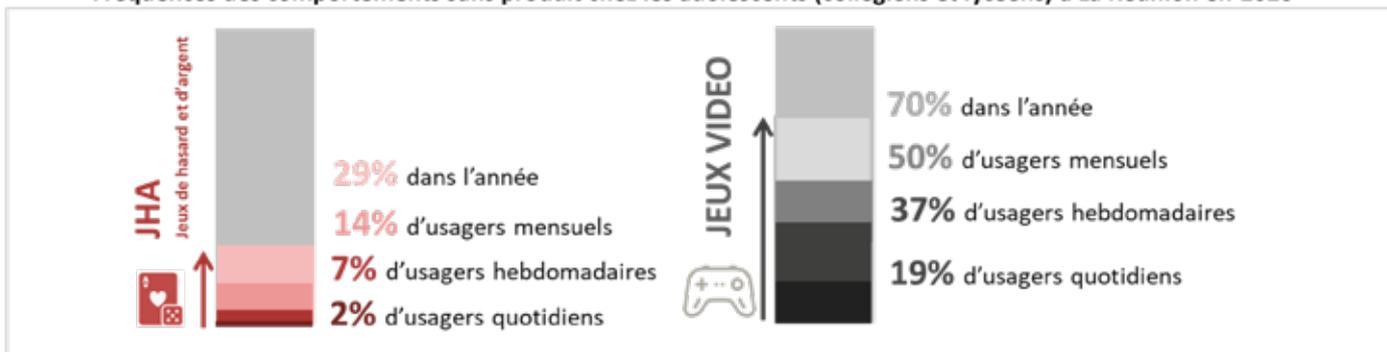
Quelques chiffres

Fréquences des usages de produits psychoactifs, chez les adolescents (collégiens et lycéens) à La Réunion en 2020



Source : ENCLASS 2020 - OFDT

Fréquences des comportements sans produit chez les adolescents (collégiens et lycéens) à La Réunion en 2020



Source : ENCLASS 2020 - OFDT

Source des illustrations : Tableau de bord « Les comportements addictifs à La Réunion ». ORS La Réunion. Mai 2022 (17)

Des ressources à votre disposition

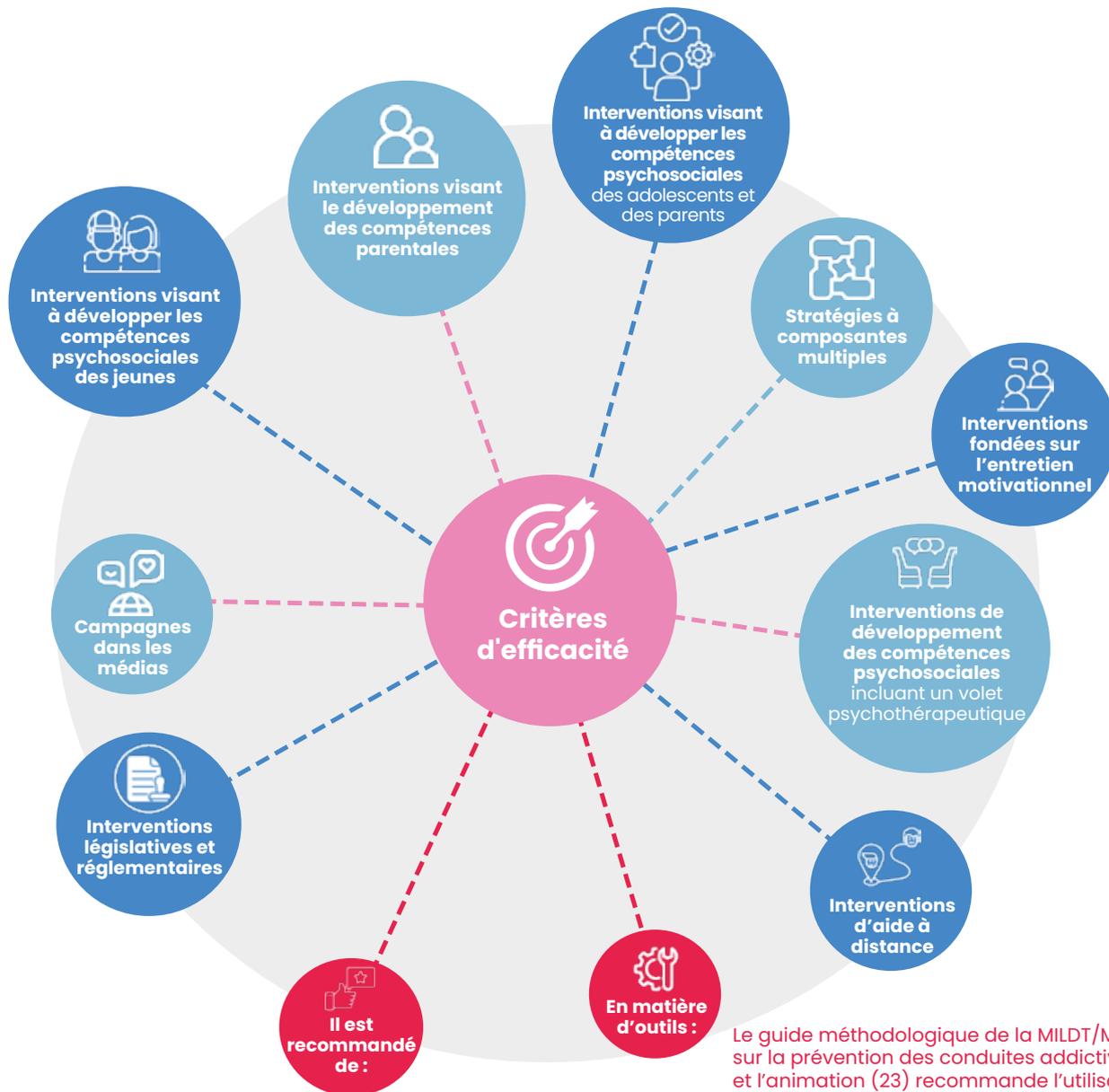
► Les critères d'efficacité : vos atouts en prévention des conduites addictives

Pour plus d'impact, la prévention doit s'inscrire dans la durée, impliquer un maximum d'acteurs présents autour du jeune (parents, enseignants, politiques, pairs, etc.) et s'appuyer sur des données probantes (savoirs scientifiques, expérimentiels et contextuels).

L'expertise collective de l'INSERM¹ (22) liste en 2014 les principaux constats et recommandations concernant les adolescents.

Différentes études ont mis en avant des critères d'efficacité en prévention :

« Selon la littérature scientifique, 9 stratégies d'interventions peuvent être dégagées comme ayant montré des effets bénéfiques sur la prévention ou la diminution de la consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis et autres substances illicites) :



- Il est recommandé de :**
- privilégier les actions pouvant être implantées dans les systèmes de droit commun (école, PMI, médecine préventive universitaire),
 - privilégier les programmes de prévention qui incluent un volet d'évaluation de leur efficacité.

Le guide méthodologique de la MILDT/MILDECA sur la prévention des conduites addictives et l'animation (23) recommande l'utilisation d'outils de prévention reconnus pour permettre de travailler :

- la mise à distance,
- l'interactivité,
- le maintien de l'attention et la participation des acteurs,
- l'apport de contenus,
- le développement d'un débat,
- l'apparition d'un sentiment de curiosité pour stimuler une envie d'approfondir la thématique,
- les compétences psychosociales (CPS).

¹ Institut National de la Santé et la Recherche Médicale

Pour des exemples d'outils et davantage de ressources, rendez-vous à la fiche pratique n°1 de cet axe.

Pour déployer des actions efficaces, il est essentiel de prendre en compte le jeune dans son environnement et son contexte de vie et d'agir sur les déterminants de la santé (éducation, logement, emploi et conditions de travail, etc.).

Pour mobiliser différents leviers, vous pouvez vous appuyer sur les facteurs de vulnérabilité, de risques et de protection.



Source illustration : outil d'animation CJC IP Fédération Addiction

La MILDECA identifie des **facteurs de risques complémentaires** (24) :

- les premiers effets ressentis lors de l'expérimentation
ex : une première expérience positive peut favoriser l'évolution en consommations plus régulières,
- la précocité, les modalités et le contexte des consommations
ex : risques d'infection pour certains modes de consommation, conduite d'un véhicule,
- les produits consommés, leur disponibilité et leur valorisation
ex : publicités ciblées pour les jeunes,

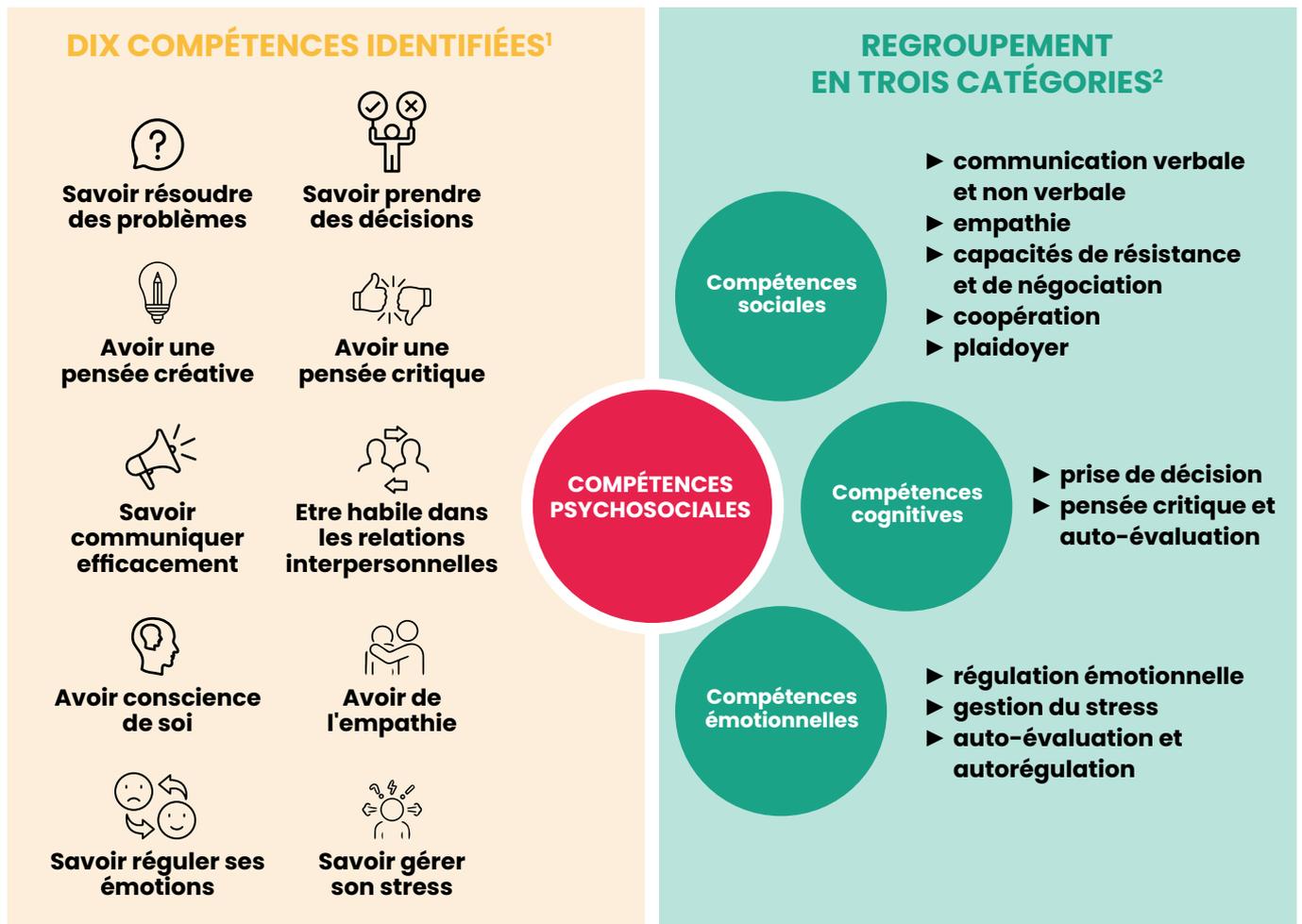
... et **des facteurs de protection** :

- la connaissance des produits et des risques,
- le développement des compétences psychosociales (CPS),
- les relations avec les proches (famille, amis),
- l'insertion sociale ou professionnelle.

Ces différents éléments permettent d'identifier les déterminants sur lesquels vous pouvez agir.

► Les CPS : de quoi s'agit-il ?

Elles « sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement » (OMS, 1993).



¹ OMS, UNESCO, 1993

² MANGRULKAR L., WHITMAN C.V. et POSNER N. 2001

Pour construire des interventions basées sur le développement des compétences psychosociales, consultez le référentiel de déploiement des CPS auprès des enfants et des jeunes de Santé publique France (25).

Vous retrouverez une synthèse des facteurs communs aux interventions au développement des compétences psychosociales efficaces à la fin de cet axe.

Afin de construire et de mettre en œuvre des projets de prévention auprès des jeunes, tant en milieu scolaire qu'extrascolaire, le maire peut solliciter de nombreux partenaires.



Illustration inspirée de : Le maire face aux conduites addictives. Guide pratique. MILDECA. Juillet 2022 (page 71)

À suivre, quelques fiches pratiques...

Organiser la diffusion de messages de prévention dans le cadre des loisirs, des activités sportives et périscolaires des jeunes

De quoi s'agit-il ?

Les messages de prévention diffusés aux jeunes doivent être :

- clairs,
- pour plus de cohérence, idéalement, partagés par l'ensemble des adultes d'un territoire de vie des jeunes (milieu familial, scolaire, périscolaire, de loisirs, etc.).

Le postulat de cette action exige que les professionnels de l'animation socio-culturelle, socio-éducative et sportive soient eux-mêmes formés à la prévention des addictions. En effet, pédagogie et proximité offrent des espaces d'écoute et de dialogue, favorables à la création de liens avec les jeunes.

À cette occasion, seront travaillés :

- la posture,
- les représentations,
- les savoirs sur les usages et addictions,
- les techniques d'animation efficaces en prévention.

Comment procéder ?

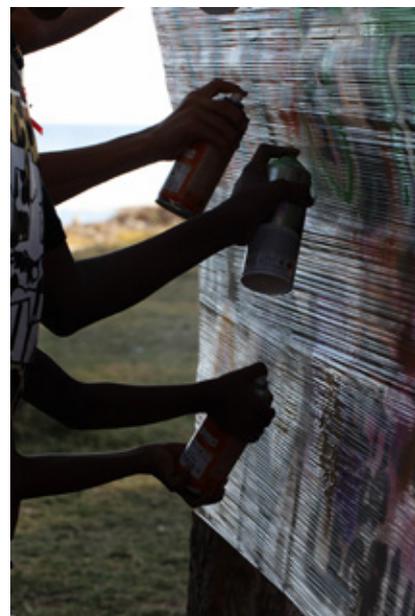
- Mener des actions.
- Utiliser des outils.
- Communiquer.

Illustration

► Mener des actions

La palette d'initiatives possibles est large pour contribuer à la prévention :

- dans les milieux sportifs :
 - olympiades,
 - marches santé,
 - journées à thème,
 - information aux familles,
 - visuels sur les dossards...
- dans les milieux culturels :
 - concours d'arts urbains,
 - concerts,
 - battles de rap/slam,
 - contes en médiathèques,
 - théâtres-forums,
 - ciné-débats...





Ces rassemblements sont l'occasion de diffuser des supports de prévention adaptés aux jeunes et d'échanger avec eux sur la base de ces outils, à partir de leurs :

- connaissances,
- expériences,
- représentations.

► Utiliser des outils

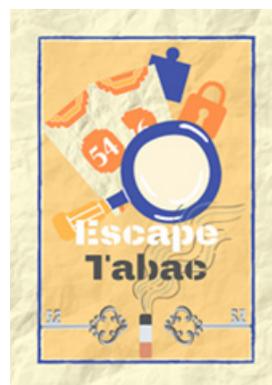
Il existe de nombreux outils pédagogiques recensés et disponibles localement.

- [La boîte à outils](#) de l'Addicthèque (accessible depuis saome.fr) où vous trouverez notamment :

- [L'échape Tabac](#) (26) : ce jeu d'énigmes sur plateau pour les plus de 14 ans a été créé pour le « Mois sans tabac » par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer.

Ses objectifs :

- identifier les conséquences du tabagisme sur sa santé et les bénéfices de l'arrêt,
- découvrir les étapes vers l'arrêt du tabac et l'importance du soutien des proches,
- présenter le « Mois sans tabac » et les moyens d'arrêter de fumer,
- développer la capacité de chacun à coopérer au sein d'un groupe.



- Le récit pour enfants *Flore et ses fleurs* (27) permet d'aborder avec les enfants et leur entourage les risques de l'alcool pendant la grossesse sans culpabiliser les femmes enceintes.



- L'atelier « Docs et outils » de Promotion Santé La Réunion où vous retrouverez des affiches, des supports vidéo, des jeux à emprunter.

- Le jeu « Info/Intox » du CRIPS Ile de France (28) aborde la thématique des drogues et dépendances (tabac, chicha, industrie du tabac, vape, médicaments, alcool, jeux vidéo, etc.). Il s'adresse à un public d'adolescents et jeunes adultes de 13 à 25 ans. Ce jeu leur propose des affirmations et les participants sont invités à échanger, se positionner et décider de la véracité de l'affirmation. Il permet notamment de travailler sur les représentations.

- Le site de [masante.re](https://www.masante.re) : la rubrique « Addictions » regroupe notamment des vidéos et des quizz.



Alcool, tabac : les interdits protègent, respectons-les

🕒 5 min



Les écrans : quels effets sur notre santé ?

🕒 15 min



Cannabis : les effets secondaires et à long terme sur la santé des consommateurs

🕒 7 min



L'EFFET EN FÊT : Une équipe pour accompagner les fêtards

🕒 6 min



Alcool : La bonne conso, c'est zéro !

🕒 17 min



Alcool : comment aider un proche à s'en sortir ? Les 6 choses à savoir !

- Les [spots de prévention vidéo](#) (29) de l'Association Addictions France et de la FRAR¹ sur les interdits protecteurs (alcool et tabac).

¹ Fédération Régionale d'Addictologie de La Réunion

Pour rappel

- Un outil de prévention ne s'utilise pas seul. Il vient en appui d'un programme.
- Avant toute utilisation, le professionnel doit s'assurer qu'il est adapté à son public selon :
 - l'âge,
 - la connaissances déjà présentes,
 - le niveau de compréhension et d'appropriation des messages,
 - etc.

Pour plus d'outils, n'hésitez pas à solliciter également les équipes prévention du réseau Oté, de l'association Addictions France et de l'association La Prev selon votre territoire (voir l'annuaire).

Au-delà des outils répertoriés localement, vous pouvez accéder à des ressources nationales ou internationales.

- **Vidéos YouTube adaptées aux jeunes** sur la thématique :
 - « Et tout le monde s'en fout #56 : [La drogue](#) »,
 - « Et tout le monde s'en fout #spécial : [La défonce au volant](#) ».
- **Ressources TikTok ou Instagram** proposées par des professionnels de santé : @kettydlstabacologue, @laukarila, etc.
- **Ressources pour des actions auprès des jeunes** de Santé publique France.
- **MAAD Digital** : ce site web produit et diffuse de l'information scientifique sur les addictions en direction des jeunes.
- **OZE TV** : web TV sur les conduites à risques et addictions.
- **Guide méthodologique « Prévention des conduites addictives et animation »** de la MILDT (devenue MILDECA) (23) fournit des outils utiles pour les animateurs d'accueils collectifs de mineurs, de temps périscolaires, d'associations sportives, etc.

Par exemple :

Le jeu « *D'après moi* », « réalisé par des jeunes en collaboration avec des professionnels de la prévention et validé par la MILDT est destiné aux enfants et pré-adolescents. Très ludique, il n'évoque pas directement les produits mais renforce les compétences psychosociales (savoir dire non, se positionner dans un groupe...) ».



- **Le guide de bonnes pratiques du Centre d'information et de documentation jeunesse** « *Prévention des addictions aux substances psychoactives, le guide des bonnes pratiques dans le réseau Info jeunes* » (30).
Ce guide compile une vingtaine d'actions réalisées par des structures du réseau Info jeunes sur tout le territoire national pour prévenir les addictions chez les jeunes consommateurs de substances psychoactives.

► Communiquer

Il est recommandé de relayer les campagnes locales, nationales et internationales en adoptant une communication adaptée à tous, parmi lesquelles :

- Santé publique France (ex : « *Mois sans tabac* », « *Amis la nuit* », « *Dry January* », « *Histoires de joints* », « *Parier ce n'est pas rien* », etc.),
- MILDECA, notamment sur le GHB, le cannabis, la MDMA,
- Campagne du gouvernement concernant la Sécurité routière,
- Campagne mondiale "*Support, don't punish*",
- Campagnes de la préfecture de La Réunion (alcool, chimique)
- Et beaucoup d'autres...

Pour concevoir des supports adaptés :
Guide « Communiquer pour tous » :
guide pour une information accessible (31)

Pour être informés des campagnes, vous pouvez vous abonner [aux communications de SAOME.](#)

Faire connaître aux habitants des ressources utiles à l'accompagnement des jeunes et leurs familles

De quoi s'agit-il ?

Le maire peut promouvoir des dispositifs d'accompagnement des jeunes au plus grand nombre, dans l'objectif de faciliter les orientations adaptées et précises.

Il est également essentiel que la collectivité travaille avec les structures spécialisées pour favoriser les passerelles et la continuité entre les dispositifs communaux et spécialisés.

Comment procéder ?

Il convient de se rapprocher des acteurs spécialisés répondant aux missions d'accompagnement des jeunes et de leurs familles :

- les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) accueillent les jeunes et leurs familles à partir de 12 ans,
- les professionnels (médecins, psychologues, éducateurs) y proposent une évaluation de la situation du jeune et un accompagnement adapté. Ils sont présents pour écouter et échanger avec le jeune et possiblement sa famille sur les problématiques liées aux usages. Les consultations sont gratuites et anonymes.

À La Réunion, des antennes avancées CJC sont réparties sur le territoire. Pour les connaître, consultez les fiches sur saome.fr/parcours-addicto et contactez les CSAPA¹. Une cartographie sera bientôt disponible sur le site masante.re.



Source : « Guide final Consultations Jeunes Consommateurs Avancées (CJCA) », Association Addictions France (32)

- La ligne téléphonique Kozé jeunes.
- Vous pouvez aussi vous rapprocher :
 - des Maisons des adolescents,
 - des Missions locales pour le dispositif TAPAJ/TAP'PEI (Travail Alternatif Payé A la Journée)
- et autres.



Illustration

Pour faire connaître ces acteurs, vous pouvez :

- organiser des temps spécifiques de présentation et de rencontre dans les lieux fréquentés par les jeunes et leurs familles :
 - écoles,
 - accueils collectifs de mineurs,
 - maisons sport santé,
 - centres sociaux,
 - maisons de quartiers,
 - etc.
- inviter ces acteurs sur des temps informels avec les jeunes pour faire connaissance et instaurer un premier lien,
- mettre à disposition des flyers de présentation de ces ressources dans les espaces cités précédemment,
- diffuser les coordonnées lors d'accompagnements individuels et/ou collectifs de jeunes ou leurs familles.

En amont, il est essentiel de faire connaître aux professionnels de première ligne (animateurs, conseillers d'insertion, éducateurs, médiateurs, adultes relais...) ces acteurs ressources.

Intervenir précocement : aider l'entourage des jeunes à repérer des usages problématiques et à apporter les premières réponses

De quoi s'agit-il ?

Pour permettre au plus grand nombre d'acteurs de repérer précocement des comportements à risque avant qu'ils ne deviennent problématiques, il existe la stratégie d'intervention précoce.

Elle permet de raccourcir les délais entre l'apparition des premiers signes d'une potentielle pathologie et la mise en œuvre de réponses adaptées. Le but est d'agir le plus tôt possible.

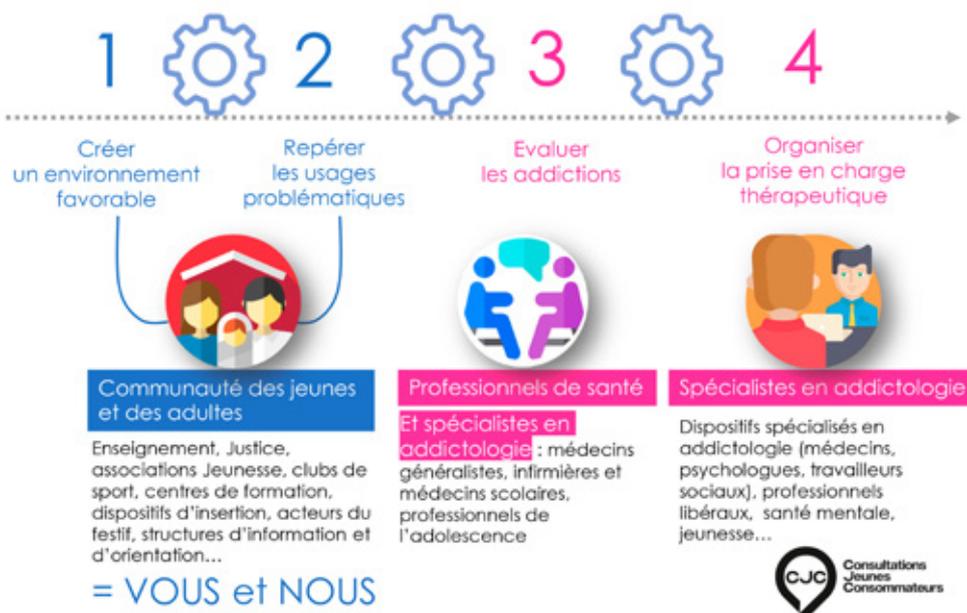
« Concrètement, il s'agit d'éviter que des jeunes consommateurs développent des consommations problématiques ou que des consommations à risques deviennent nocives, de dépendance » (33).

Il s'agit d'adopter une démarche « d'aller vers », avant une demande de soin. Cela permet d'accompagner les expérimentations et d'en limiter les risques.

Comment procéder ?

L'intervention précoce repose en premier lieu sur l'adoption d'une posture non stigmatisante, non jugeante, bienveillante, pour créer une relation de confiance avec le jeune.

Les 4 phases de l'IP : qui est concerné ?



Source : outil d'animation intervention précoce, Fédération Addiction

Les stratégies d'interventions précoces

La création d'un environnement favorable, les facteurs positifs



Les interventions qui ne sont pas de l'IP

Exemples d'actions inefficaces et contre-productives



Source : outil d'animation intervention précoce, Fédération Addiction

Illustration

À La Réunion, le dispositif IP est déployé dans des structures accueillant des jeunes sur les secteurs est et ouest du département, ciblés par l'Agence Régionale de Santé.

En attendant sa potentielle généralisation sur tout le territoire, vous pouvez :

- sensibiliser ou former le plus grand nombre d'acteurs à la prévention des addictions et au développement des compétences psychosociales en contactant les acteurs de prévention de votre territoire (voir annuaire),
- former les professionnels au RPIB¹ (voir fiche pratique sur le RPIB de l'axe 1),
- faire connaître des ressources utiles à l'accompagnement des jeunes et de leurs familles (voir fiche pratique n°2 de cet axe),
- transmettre le guide de l'intervention précoce aux structures/services de la commune accueillant des jeunes.

Pour commander le guide de l'intervention précoce, rendez-vous sur le [site](#) de la Fédération Addiction.

Susciter et déployer des programmes de soutien familial

Les interventions visant le renforcement des compétences parentales sont reconnues comme efficaces en matière de prévention des conduites addictives. À La Réunion, plusieurs acteurs portent des programmes probants ou prometteurs au bénéfice des familles (voir annuaire).

Zarboutan

Source des informations : support de présentation Zarboutan 6-11 ans Promotion Santé La Réunion

De quoi s'agit-il ?

Zarboutan est un programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) qui :

- permet le développement conjoint des habiletés parentales et des compétences psychosociales des enfants de 6 à 11 ans ou de 12-16 ans,
- aide les parents à faire face au développement émotionnel et comportemental des enfants et adolescents, et ainsi réduire les conduites à risques,
- se compose d'ateliers animés par des professionnels formés. Ils abordent la résolution de problèmes, la gestion des émotions, la communication, la discipline adaptée et d'autres thèmes.

Le but est d'accompagner les parents dans l'instauration d'un climat familial positif, nécessaire au développement d'un environnement protecteur pour le jeune.

Vous pouvez consulter le site de référence local : zarboutan.re

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **Promotion Santé La Réunion.**
- Définir ensemble les possibilités d'intervention.
- Désigner un référent et un binôme de formateurs communaux.
- Mettre à disposition 6 animateurs pour : formations, réunions, temps de préparation, débriefing, animation des 8 ou 14 sessions de 2h30 (participatives) du programme et de la session de renforcement à 6 mois.
- Mettre à disposition un personnel pour garder les plus jeunes enfants si besoin lors des sessions.
- Informer, sensibiliser et recruter les familles.
- S'impliquer dans la dynamique du groupe expert de professionnels impliqués, de près ou de loin, dans la parentalité, l'éducation (CCAS, caisse des écoles, associations de quartiers, PRE, directeurs d'écoles, inspecteurs de l'Éducation nationale de circonscription, etc.).
- Mettre à disposition des salles pour les ateliers (au moins 3 salles pour 14 séances).

Illustration des bénéfices

Illustration inspirée du support de présentation Zarboutan 6-11 ans Promotion Santé La Réunion



Une affaire de famille

Source des informations : fiche de présentation du programme « [une affaire de famille](#) », Association Addictions France

De quoi s'agit-il ?

Né au Québec, ce programme de prévention propose aux participants volontaires de réfléchir en groupe au fonctionnement de leur famille d'origine afin d'identifier le phénomène de transmission générationnelle, trouver et mettre en œuvre des actions pour briser le cycle de transmission des difficultés familiales :

- addictions,
- relations insatisfaisantes,
- violences,
- dépendance affective,
- dépression,
- anxiété.

Les objectifs :

- donner des clés de compréhension du fonctionnement familial,
- identifier, connaître et reconnaître son propre fonctionnement et celui de sa famille d'origine,
- percevoir et adopter son positionnement dans sa famille,
- repérer et se libérer des répétitions entre les générations (mes parents, moi ou mes enfants).

Ce programme est basé à la fois sur un travail individuel et une dynamique de groupe. Chaque participant a la liberté de s'exprimer ou non et les propos sont confidentiels.

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **Association Addictions France**.
- Présenter le programme dans les lieux où vous rencontrez les familles.
- Repérer, « recruter » et orienter les familles intéressées en lien avec Addictions France, en fonction des disponibilités.

Les ateliers sont co-animés par un binôme de professionnels de l'association spécialement formé et ayant expérimenté ce programme.

- 9 ateliers collectifs de 3h/ 8 à 15 participants
- 1 entretien préalable/ recrutement d'1 heure
- 1 séance/ clôture, bilan de 3 heures
- Séances étalées sur 4 mois (environ tous les 15 jours)
- 1 séance 6 mois après le programme de 3 heures.

Illustration des bénéficiaires

Évaluation locale en cours.

Les Montagnes Russes

Source des informations : fiche de présentation du programme « Les Montagnes Russes », Oppedia

De quoi s'agit-il ?

Ce programme d'information et d'échanges s'adresse aux parents préoccupés par les phénomènes de consommation de drogues et de prises de risques des adolescents et jeunes adultes.

Une série de 4 ateliers vise à acquérir de nouvelles connaissances pour aider les parents à agir en contexte de consommation de drogue, et d'alcool afin de prévenir la dépendance chez les adolescents.

Les objectifs du programme :

- informer les parents sur le phénomène de consommation des jeunes,
- éviter l'isolement en favorisant les échanges sur le sujet,
- développer les compétences parentales à cet égard,
- permettre aux parents de mieux comprendre le processus adolescent,
- harmoniser les messages et le langage entre les parents et les jeunes au sujet des drogues,
- accompagner les familles vers des services spécialisés, de soins ou de réduction des risques, si besoin.

Les ateliers proposés aident à comprendre les raisons qui motivent la consommation et ainsi à mieux réagir.

Les familles nécessitant des services plus spécialisés seront accompagnées à solliciter le CSAPA¹ ou le CAARUD².

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **Réseau Oté** !
- Présenter le programme dans les lieux où vous rencontrez les familles, en lien avec le Réseau Oté !
- Repérer les parents intéressés et les orienter vers le Réseau Oté ! en fonction des disponibilités.

Illustration des bénéfices

Évaluation locale en cours.

¹ Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

² Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues

D'autres actions possibles auprès des parents

- ▶ Création et diffusion d'une lettre aux parents ou adaptation de celles existantes¹ avec un intervenant.
- ▶ Organisation d'un forum pour les parents avec des conseils éducatifs.
- ▶ Animation d'un café des parents.
- ▶ Diffusion des supports de prévention ou d'information dédiés aux parents.

¹ A consulter sur le site du [RESPADD](#)

Promouvoir les programmes de renforcement des compétences psychosociales

La commune peut faire appel aux opérateurs qui déploient des programmes probants/prometteurs à La Réunion (voir annuaire).

Tipitou

Source des informations : [Promotion Santé La Réunion](#)

De quoi s'agit-il ?

Ce programme de développement des compétences psychosociales et langagières est dédié aux enfants accueillis dans les structures de la petite enfance.

Il combine la formation et l'accompagnement des professionnels, des activités à destination des enfants à partir de deux ans jusqu'à trois ans ainsi que la sensibilisation de leurs parents.

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **Promotion Santé La Réunion.**
- Identifier des référents-structures qui seront formés sur le programme, accompagneront et formeront à leur tour leurs équipes éducatives afin qu'elles animent auprès des enfants, 6 livrets CPS.

Chaque livret :

- traite d'une compétence psychosociale : soit cognitive, émotionnelle ou sociale
- se décline en une partie théorique et une seconde partie animation d'ateliers participatifs, bienveillants et ludiques. La troisième partie est consacrée aux activités quotidiennes à reprendre sur des temps informels ainsi que dans les foyers.

Illustration des bénéfices

En cours d'expérimentation et d'évaluation à La Réunion.

GBG (Good Behavior Game)

Source des informations : [Association Addictions France OI](#)

De quoi s'agit-il ?

GBG est une stratégie de gestion du comportement en classe. Ce programme de prévention en milieu scolaire est mis en oeuvre par les enseignants en cours élémentaire.

GBG propose de développer les CPS des élèves en renforçant les comportements positifs.

Il consiste à mettre en place des règles de classe et une observation active des comportements pendant le cours, ceci afin d'aider les enfants à mieux travailler et à se concentrer.

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **Association Addictions France**.
- Prévoir la formation des professionnels de l'enseignement (2 + 1 jours) en lien avec les services de l'Éducation nationale.
- Animation des séances par les professionnels formés.
- Accompagnement par le porteur du projet tous les 15 jours (observations en classe et entretiens d'analyse des pratiques).

DÉROULEMENT D'UNE SÉANCE GBG

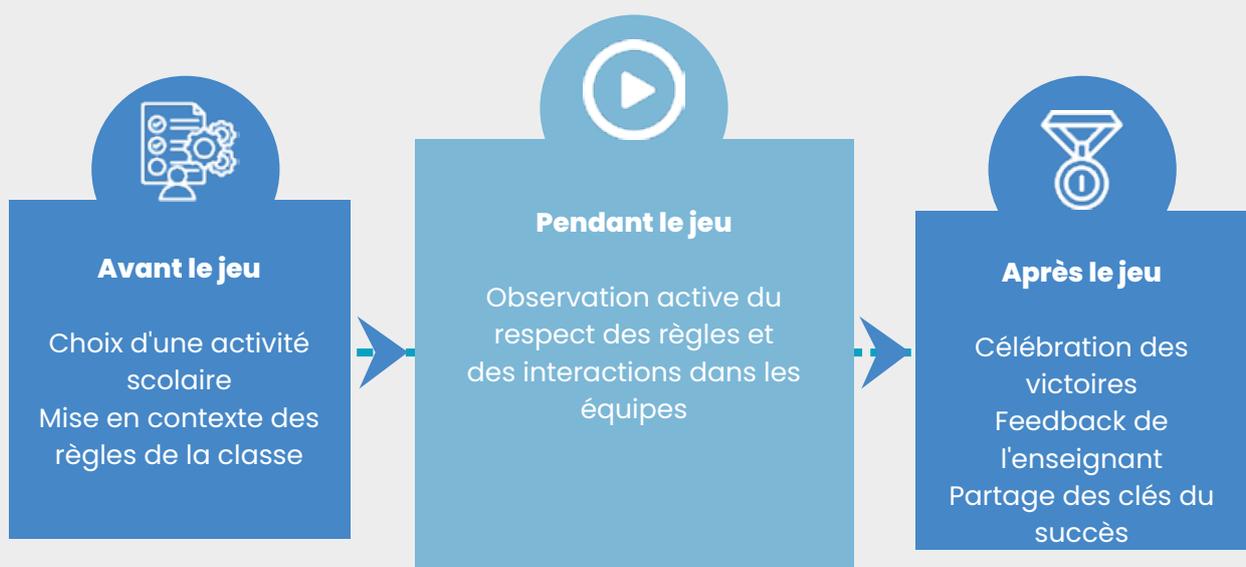


Illustration inspirée du support de présentation de GBG, Association Addictions France OI.

Illustration des bénéfices

L'évaluation internationale de ce programme a montré une moindre entrée dans le tabagisme quinze ans après pour les jeunes qui en ont bénéficié.

Observations des enseignants sur la classe :

- meilleure confiance en soi et plus de respect des autres,
- meilleure concentration et implication,
- plus de coopération et de solidarité,
- meilleure faculté à résoudre collectivement les problèmes et à prendre des décisions négociées,
- plus d'efficacité dans la verbalisation des émotions.

A l'entrée dans l'âge adulte (19-21 ans)	GBG	Groupe contrôle	Réduction risque
Tentatives de suicide/pensées suicidaires (Wilcox, 2008) Filles Garçons 	10% 10%	20% 18%	50% 44%
Trouble de la personnalité antisociale (Kellam, 2008) Garçons et filles Garçons agressifs et perturbateurs en CP 	17% 41%	25% 86%	32% 52%
Tribunal pour mineurs et/ou incarcération à l'âge adulte pour comportement violent et délinquant (Petras, 2008) Garçons agressifs et perturbateurs en CP 	34%	50%	32%
Abus de drogues/dépendance (Kellam, 2008) Garçons Garçons agressifs et perturbateurs en CP 	19% 29%	38% 83%	50% 65%
Abus d'alcool/dépendance (Kellam, 2008) Garçons et filles 	13%	20%	35%
Tabagisme régulier (Kellam, 2008) Garçons 	7%	17%	59%

Illustration inspirée de : Numéro spécial Drug and Alcohol Dependence 2008.

Étude d'efficacité en cours à La Réunion.

Primavera

De quoi s'agit-il ?

Source des informations : Fédération Addiction

Ce programme de prévention se déroule sur 4 ans (du CM1 à la 5ème), sous forme d'ateliers à l'école.

Il « s'appuie sur la formation, l'accompagnement des professionnels d'une part, et les interventions auprès des jeunes, d'autre part.

Primavera permet le développement des compétences psychosociales des jeunes.

Il s'inscrit dans une démarche d'éducation préventive permettant aux enfants de se servir de leur expérience vécue pour mieux se protéger des risques d'addiction.

Le programme répond également au souhait de travailler l'Inter-degrés, entre le primaire et le collège.

Pour les professionnels, il s'agit de favoriser une vision commune de la prévention et de permettre à chacun de s'approprier une place en tant qu'acteur de prévention ».

Les parents sont aussi associés au programme.

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **Réseau Oté !**
- Prévoir la formation des professionnels de l'enseignement (3 jours) en lien avec les services de l'éducation nationale.
- Animation des séances par les professionnels formés.
 - ▶ En CM1 et CM2 : 3 interventions et 5 animations visant le développement des compétences psychosociales grâce aux expériences vécues en classe.
 - ▶ En 6ème :
 - ◊ Atelier 1 : Comprendre le potentiel du corps humain mais aussi ses besoins spécifiques.
 - ◊ Atelier 2 : Comprendre les drogues et leur action sur la santé.
 - ◊ Atelier 3 : Comprendre l'influence de l'environnement et les façons de s'en protéger.
 - ▶ En 5ème : Approfondir la compréhension des conduites addictives et des risques associés (recherche d'effets, conséquences, facteurs de risques et de protection, échanges sur les idées reçues).
- Accompagnement par le porteur de projet tout au long du programme.

Illustration des bénéfices

Source des résultats : Évaluation de l'efficacité du programme Primavera en critère principal sur l'alcool, [Oppelia, Primavera-Evaluation-2022](#)

Retours d'expériences des animateurs :

- facilité d'utilisation des outils suite à la formation, aide des formateurs en séance nécessaire,
- importance de la planification des séances et de l'implication du chef d'établissement,
- intérêt majeur du côté ludique des apprentissages, des échanges et de la coopération : les élèves se souviennent des thèmes abordés et des conclusions formulées par le groupe,
- installation du cadre de bienveillance, d'écoute et de respect par l'utilisation d'un jeu : facilite la prise de parole, limite la violence, améliore le climat de classe.

Usage actuel d'alcool

6 mois après le lancement du programme (en classe de CM2), les élèves bénéficiant du programme Primavera ont **3 fois plus de chances de ne pas boire actuellement** de boissons alcoolisées comparé aux élèves inclus dans le groupe contrôle (résultat statistiquement significatif au seuil de 5%).

	Primavera (Inclusion n=283) (à 18 mois n=273)	Contrôle (Inclusion n=265) (à 18 mois n=255)	QR ajusté
À l'inclusion en CM2 : % de buveurs actuels	25,3%	21,3%	1,14 (0,63-2,07)
À la fin du CM2 : % de buveurs actuels	22,3%	25,9%	0,39 (0,18-0,78)
Différence de 16% entre les 2 groupes en faveur de Primavera			

De quoi s'agit-il ?

Ce programme réalisé en milieu scolaire a pour objectif de prévenir et de réduire les risques liés aux conduites addictives avec ou sans substance.

Il se décline sur une période de trois années scolaires pour répondre à l'ensemble des critères et indicateurs d'évaluation. Du CMI jusqu'à la 6ème, il propose aux enfants de cheminer sur un parcours d'éducation à la santé et développer leurs compétences psychosociales.

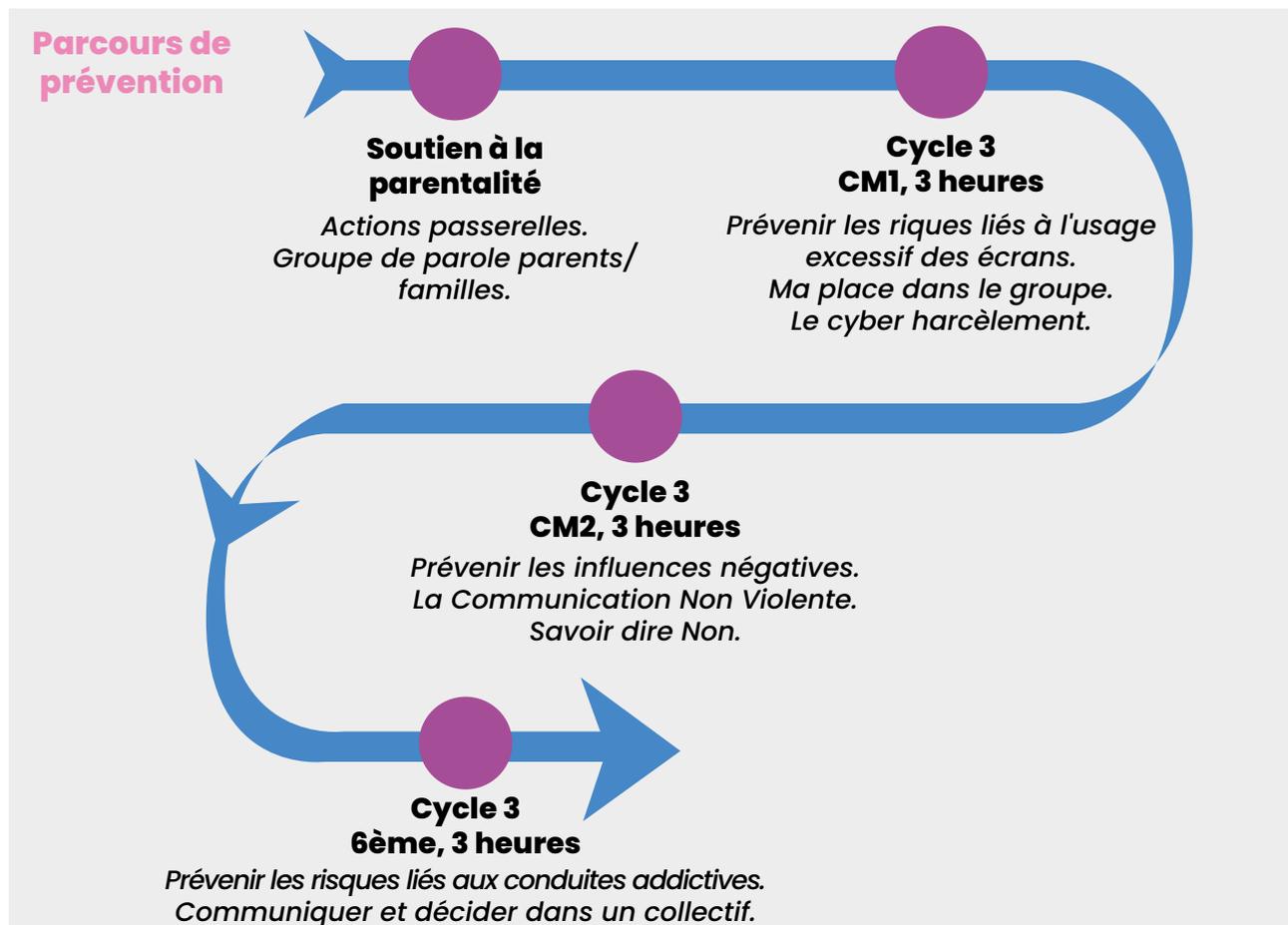


Illustration inspirée du support de présentation du programme Vavangue, Association La Prév

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **La Prév**.
- Prévoir la formation des professionnels de l'enseignement (6h) en lien avec les services de l'éducation nationale.
- Coanimation des séances professionnels de l'enseignement/professionnels de La Prév.
- Les interventions réalisées adoptent une méthode de gestion expérientielle. Elles représentent 6 heures face au public en école primaire et 3 heures en collège, soit un total de 9 heures.

Illustration des bénéficiaires

En cours d'expérimentation et d'évaluation à La Réunion.

Unplugged

Source des informations : [Fédération Addiction, Promotion Santé La Réunion.](#)

De quoi s'agit-il ?

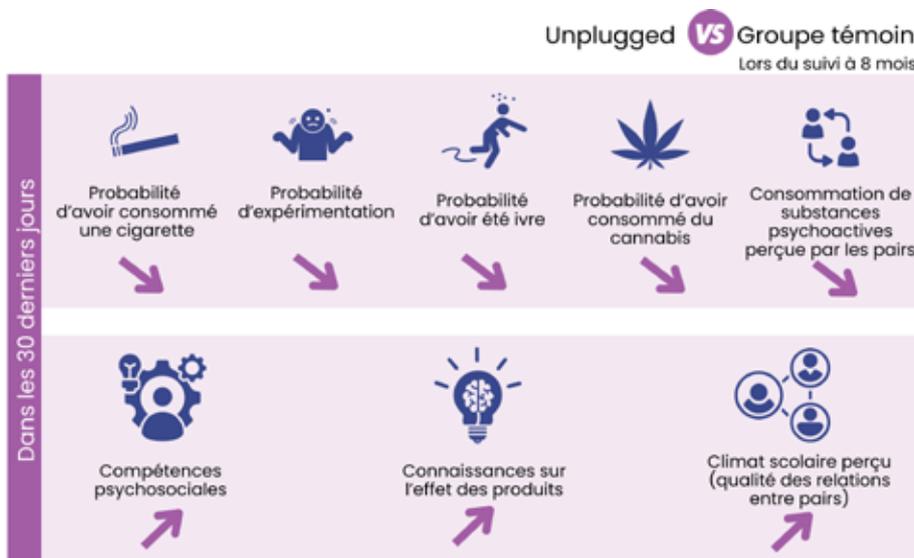
Il s'agit d'un programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire pour les 12-14 ans, déployé sur plusieurs séances. Unplugged aborde différentes thématiques : les croyances, les attitudes positives et négatives face au produit, le respect des autres, l'influence du groupe, la confiance en soi, l'expression de soi, etc. tout en développant l'esprit critique. Vous pouvez consulter le site de référence local : unplugged974.re

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **Promotion Santé La Réunion.**
- Prévoir la formation des enseignants (3 jours), en lien avec l'Éducation nationale.
- Animation des séances par les enseignants formés.
12 séances d'une heure en classe entière, 1 fois par semaine :
 1. Ouvrir Unplugged
 2. Entrer dans un groupe
 3. Les écrans : parlons-en !
 4. Je crois c'que j'vois
 5. La cigarette : prendre du recul
 6. Les émotions en tout genre
 7. Être en confiance. Savoir dire NON
 8. Entrer en relation
 9. Info/Intox/Desintox
 10. La force est en nous ! Faire face
 11. Qui n'a jamais eu de problème ?
 12. Les Unplugged Awards
- Méthodes interactives : jeux collectifs, mises en situation, jeux de rôles, débats.
- Accompagnement proposé par le porteur tout au long du programme (espaces de communication dédiés, échanges et analyses de pratiques, coanimation).

Illustration des bénéfices

Source de l'illustration : Résultats de l'évaluation du programme Unplugged, Santé publique France



Le programme Unplugged a un effet bénéfique sur les consommations récentes.

NB : Les effets positifs semblent plus importants pour les collégiens sur lesquels pèsent certains facteurs de risques (permissivité parentale par rapport aux consommations, faible niveau scolaire rapporté).

En milieu scolaire, au-delà des programmes basés sur le renforcement des compétences psychosociales, il existe un programme d'aide au sevrage tabagique :

Tabado

De quoi s'agit-il ?

Source des informations : tabado.fr

Par une offre de proximité gratuite au sein de l'établissement scolaire, ce programme accompagne des jeunes de 15 à 20 ans à l'arrêt du tabac, en lycées professionnels, centres de formation d'apprentis et maisons familiales et rurales.

Vous pouvez consulter le site national : tabado.fr

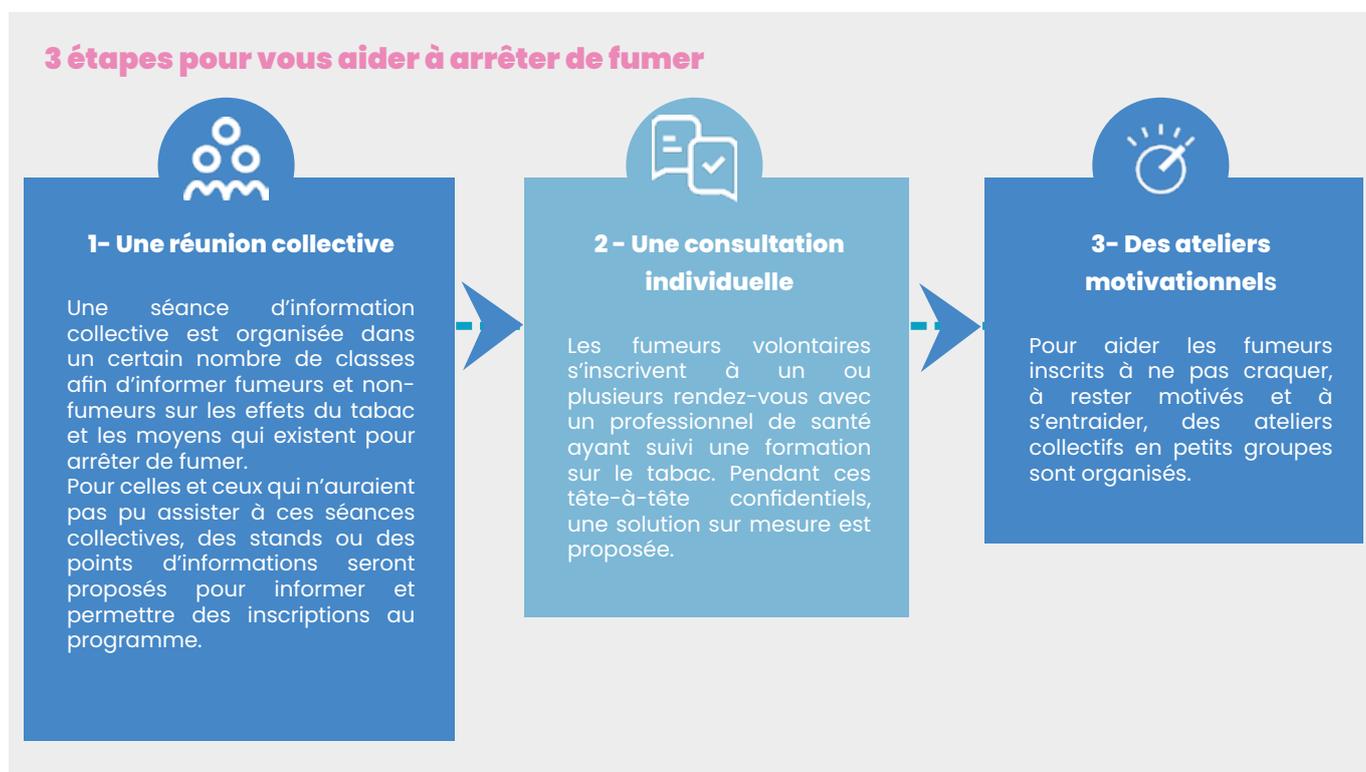


Illustration inspirée du site tabado.fr/le-programme-tabado

Comment procéder ?

- Contacter le porteur de projet : **Association Addictions France.**

Illustration des bénéfices

Données 2022 :

Source des informations : [communiqué de presse](#) Institut National du Cancer 2022

Le programme a touché 147 000 jeunes en métropole et dans les territoires ultra-marins, dont plus de 83 000 ont été sensibilisés en classe.

Sur l'ensemble des élèves ayant participé au programme, près d'un jeune sur deux (48,5 %) a engagé une démarche d'arrêt. Au moment de l'enquête, 11,7 % d'entre eux indiquent avoir arrêté avec succès la cigarette. Ce taux de sevrage est de 6 points supérieur aux élèves ne s'étant pas impliqués dans le programme.

Tabado a permis d'aborder d'autres sujets de santé.

26 % des élèves interrogés ont parlé de la santé mentale et ont été orientés vers des structures pouvant les accompagner.

Le maire peut déployer d'autres actions basées sur le développement des compétences psychosociales au sein des lieux d'accueil de jeunes (centres de loisirs, points d'information jeunesse, maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, clubs sportifs, etc.) en s'appuyant sur :

- des acteurs spécialisés en prévention des addictions (voir annuaire),
- des professionnels de la commune préalablement formés aux fondamentaux en addictologie, RPIB¹, CPS², réduction des risques et des dommages, etc.

Pour cela, la collectivité devra s'appuyer sur les critères d'efficacité promus par Santé publique France :

Facteurs communs	Modalités opérationnelles
FACTEUR PRINCIPAL 1 (intervention) L'intervention CPS est structurée et focalisée (Pratique CPS SAFE)	P1.1 Les CPS sont développées grâce à un ensemble d'activités organisées et coordonnées (Pratique CPS Séquencée) P1.2 Les apprentissages des CPS s'appuient sur la participation active des personnes (Pratique CPS Active) P1.3 L'intervention est focalisée sur les principales CPS mentionnées dans la littérature scientifique (Pratique CPS Focalisée) P1.4 Les CPS travaillées sont clairement explicitées et présentées aux participants (Pratique CPS Explicite)
FACTEUR PRINCIPAL 2 (implantation) L'implantation de l'intervention CPS est de qualité	P2.1 Les intervenants CPS reçoivent une formation de qualité leur permettant de maîtriser l'intervention CPS et les CPS enseignées P2.2 Les intervenants CPS bénéficient d'un accompagnement (supervision collective, entretiens individuels) durant toute la durée de l'intervention CPS P2.3 La formation et l'accompagnement sont assurés par des professionnels qualifiés maîtrisant l'intervention CPS et les CPS enseignées P2.4 Les intervenants CPS ainsi que les formateurs et accompagnateurs ont une bonne maîtrise des CPS P2.5 Une « équipe CPS » constituée de représentants de toutes les parties prenantes (intervenants CPS, formateurs, accompagnateurs, professionnels, parents, enfants, décideurs...) formée aux CPS a une fonction de « leader » et de plaidoyer.
FACTEUR COMPLEMENTAIRE 1 (intervention) Le contenu des ateliers CPS est fondé sur les connaissances scientifiques	C1.1 Les principales CPS cognitives, émotionnelles et sociales (mentionnées dans la littérature scientifique actuelle) sont travaillées (voir chap.1 et 2) C1.2 Les connaissances théoriques transmises lors des ateliers sont fondées scientifiquement C1.3 Les activités CPS proposées sont issues des programmes CPS probants et/ou des pratiques expérimentelles CPS prometteuses
FACTEUR COMPLEMENTAIRE 2 (intervention) Les ateliers CPS sont intensifs et s'inscrivent dans la durée	C2.1 Les ateliers CPS sont d'environ 1 heure pour les enfants (et 2 heures pour les parents) C2.2 Le cycle d'ateliers est de plusieurs heures par an (tendre vers au moins 10 h par an) C2.3 Des sessions de renforcement (« booster ») sont réalisées après la fin du cycle d'ateliers C2.4 L'intervention CPS est pluriannuelle C2.5 L'intervention CPS commence dès la petite enfance (avant 6 ans)
FACTEUR COMPLEMENTAIRE 3 (Intervention) L'intervention CPS s'appuie sur plusieurs supports	C3.1 Un guide d'animation pour les intervenants permet de réaliser les ateliers CPS C3.2 Un livret pour les bénéficiaires (enfants, parents...) permet de renforcer leurs CPS C3.3 Un manuel d'implantation permet de mettre en œuvre l'intervention CPS
FACTEUR COMPLEMENTAIRE 4 (Intervention) Les ateliers CPS utilisent une pédagogie positive et expérimentelle	C4.1 Un temps important est consacré aux activités pratiques et expérimentelles (jeux de rôle, partage d'expérience, observation...) au cours de chaque atelier CPS C4.2 L'animation des ateliers CPS s'appuie sur la « communication positive », l'« empowerment » et la valorisation des comportements et ressources personnelles. C4.3 Les intervenants CPS mettent en œuvre les CPS et ont une fonction de modèle.
FACTEUR COMPLEMENTAIRE 5 (Environnement) Des pratiques CPS informelles sont mises en œuvre au quotidien	C5.1 Des pratiques CPS ont lieu au cours de la journée (dans la classe, sur les temps péni et extrascolaire, à la maison...) C5.2 Les CPS des enfants sont travaillées dans le cadre des disciplines scolaires C5.3 Les CPS des adultes en position d'éducation (enseignants, professionnels, parents...) sont renforcées (par des formations, des accompagnements, des échanges de pratique, autres interventions expérimentelles...)
FACTEUR COMPLEMENTAIRE 6 (Environnement) Un environnement éducatif soutenant	C6.1 L'ensemble des professionnels du milieu d'implantation (enseignants, personnels administratifs, personnels de santé scolaire, personnels périscolaires...) sont associés à l'intervention CPS. C6.2 Les parents sont associés à l'intervention CPS destinées aux enfants C6.3 Le climat scolaire (éducatif) est positif (pédagogie positive, attitudes encourageantes, soutenantes et chaleureuses, sécurité physique et psychologique, coopération, auto-évaluations...)

Source : Santé publique France / Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes / p. 29 (25)

Pour en savoir plus, consultez le **référentiel de déploiement des CPS auprès des enfants et des jeunes.** (25)

Axe 4

**Agir au cœur de la
vie festive et de la
vie nocturne pour
réduire les risques**

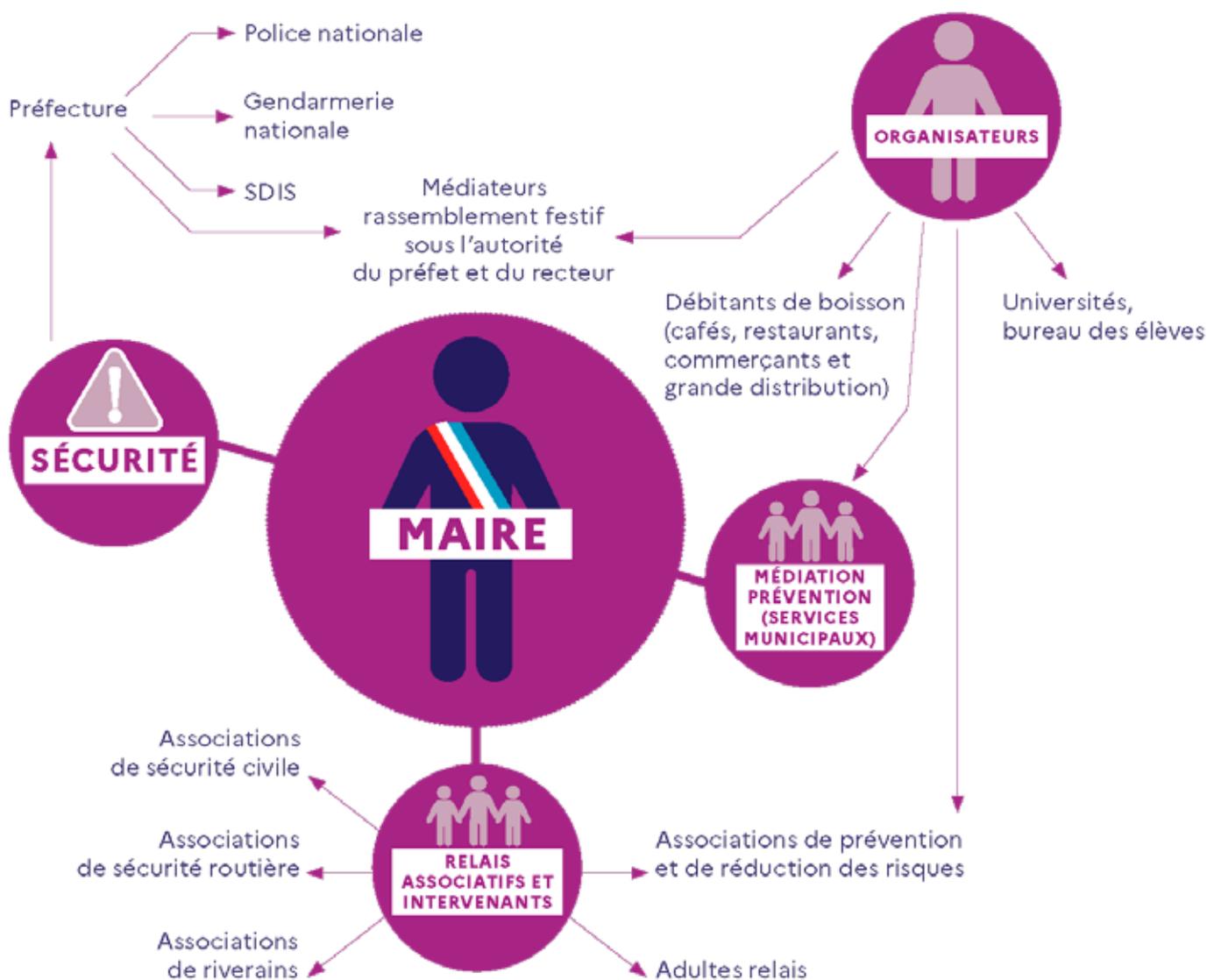
Agir au cœur de la vie festive et de la vie nocturne pour réduire les risques

Axe 4

Pour favoriser le « bien vivre ensemble » dans sa commune, le maire a pour mission d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

La vie festive et nocturne participe à la dynamique territoriale d'une collectivité et nécessite d'être accompagnée. Elle constitue aussi une occasion de sensibiliser aux problématiques liées aux consommations à risques et à la **réduction des risques et des dommages (RdRD)**.

Afin d'élaborer et de mettre en œuvre une démarche globale de prévention des conduites addictives au sein de ses services, le maire peut solliciter de nombreux partenaires.



Source : Le maire face aux conduites addictives. Guide pratique. MILDECA. Juillet 2022 (2)

La réduction des risques et des dommages, de quoi parle-t-on ?

C'est l'ensemble « des lois, des programmes et des pratiques qui visent principalement à réduire les conséquences néfastes tant au niveau de la santé qu'au niveau socio-économique de la consommation de drogues (...) »

Définition de l'International Harm Reduction Association, 2010 (34).

En France, la politique de réduction des risques et des dommages est définie par le Code de la santé publique (Articles L3411-7 à L3411-10).

Elle vise à :

- « (...) délivrer des informations sur les risques et les dommages associés à la consommation de substances psychoactives ou classées comme stupéfiants ;
- orienter les usagers de drogue vers les services sociaux et les services de soins généraux ou de soins spécialisés, afin de mettre en œuvre un parcours de santé adapté à leur situation spécifique et d'améliorer leur état de santé physique et psychique et leur insertion sociale ;
- promouvoir et distribuer des matériels et produits de santé destinés à la réduction des risques ;
- promouvoir et superviser les comportements, les gestes et les procédures de prévention des risques.

La supervision consiste à mettre en garde les usagers contre les pratiques à risques, à les accompagner et à leur prodiguer des conseils relatifs aux modalités de consommation des substances (psychoactives ou classées comme stupéfiants) afin de prévenir ou de réduire les risques de transmission des infections et les autres complications sanitaires. Elle ne comporte aucune participation active aux gestes de consommation.

- participer à l'analyse, à la veille et à l'information, à destination des pouvoirs publics et des usagers, sur la composition, sur les usages en matière de transformation et de consommation et sur la dangerosité des substances consommées ».



Source : [brochure du GREA](#), Lausanne, Suisse (35)

Des ressources à votre disposition

Le guide méthodologique « Politique publique pour la Vie Nocturne : Gouvernance et participation », de 2021 (36).

« Il s'adresse aux élus et chefs de projets chargés de mettre œuvre localement une politique globale de la vie nocturne : développement des activités de loisirs la nuit, promotion de la vie nocturne, régulation des pratiques et comportements festifs, etc.

Il a pour objectif de faciliter la mobilisation des parties prenantes en vue de leur participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques locales de la vie nocturne ».



Source : vienoctrurne.org



Source : www.jeunes.gouv.fr

Le guide interministériel « Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation », de 2021 (37).

Il comprend une fiche réflexe décrivant toutes les étapes nécessaires au bon encadrement d'un évènement festif.

Il met en avant des messages pour la promotion d'une culture de la fête favorable à la santé et au bien-être qui :

- « valorisent la solidarité entre les participants,
- intègrent la notion et le respect de la fête (...),
- informent sur les moyens de réduire les risques liés à la consommation de produits psychoactifs et les matériels mis à disposition,
- orientent vers les intervenants de RDRD présents sur le site,

- informent sur les possibilités de limiter les risques pour l'audition (bouchons d'oreilles) et suivent la réglementation en cours d'élaboration suite à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- font référence au cadre législatif sur l'interdiction des substances illicites ou de l'excès d'alcool,
- visent le renforcement des compétences psychosociales et la prévention entre pairs,
- informent sur la réduction des risques liés à la sexualité, notamment l'usage des préservatifs et les dépistages des infections sexuellement transmissibles dont le VIH ».

Exemples de messages (19)

- « Partage la fête » / "Share the fiesta"
- Campagne « Amis aussi la nuit » à consulter sur le site Alcool info service/rubrique « Espace jeunes ».
- « Seul ou en groupe, partage la fête et reviens entier ! » / "Alone or with a group, enjoy and be back safe !"
- « On part ensemble = on rentre ensemble ! » / "We go together, we leave together !"

Les sites web de :

« [Fêtez clairs](#) », « [Techno+](#) », « [Plus belle la nuit](#) », « [Keep smiling](#) », « [Monte ta soirée](#) » et d'autres collectifs...



Source : technoplus.org

Certaines questions pratiques trouvent une réponse dans le guide de la MILDECA p.94 (2).

Parmi lesquelles :

- ▶ Les jeunes se rassemblent spontanément dans des lieux qui ne sont pas adaptés (skateparks, places publiques...), quelles alternatives proposer ?
- ▶ Comment gérer un « apéritif géant » et autres types de rassemblements « festifs » sur la voie publique ?
- ▶ Des cartouches de « gaz hilarant » sont retrouvées dans les rues et les jeunes qui les consomment créent des nuisances, comment agir ?
- ▶ Comment réagir face à l'installation d'une « fête libre » ou free party sur le territoire de la commune ?
- ▶ Quelle prévention contre la MDMA ?

À suivre, quelques fiches pratiques...

Solliciter des dispositifs locaux spécialisés

De quoi s'agit-il ?

Source des informations : masante.re



Le collectif L'Effet en fête (38)

« L'effet en fête est un collectif inter-associatif de réduction des risques et des dommages en milieux festifs (alcoolisation à outrance, prise de drogue, bad trip...). Il est financé par l'ARS La Réunion et coordonné par le Réseau Oté.

Le collectif peut intervenir dans tous les milieux festifs, légaux ou illégaux : concert, kabar, festival, rondavelle, bar, discothèque, free party, apéro géant, soirée dansante ... sur l'ensemble de l'île de La Réunion.

Les interventions sont gratuites et ont lieu uniquement avec l'accord des organisateurs qui détiennent une expertise concernant leurs publics et des connaissances spécifiques sur les conduites à risques (consommation d'alcool, de substances psychoactives, type de substance consommée - héroïne, cocaïne, cannabis, ecstasy...). Le dispositif est ensuite adapté en fonction des horaires, du lieu, du public attendu, des conduites addictives associées et du type de soirée organisée ».

Réseaux sociaux de l'effet en fête :



La « malle de prév » ou « caisse de prév »

Cet outil contient du matériel de réduction des risques et peut être mis à disposition pour des événements festifs, par l'Association Addictions France après la réalisation d'une formation « Réduire les risques et les dommages en addictologie ».

Comment procéder ?

Contactez les acteurs en amont des événements pour les rencontrer et préparer ensemble les étapes de l'intervention (voir annuaire).

Le collectif L'Effet en fête propose plusieurs modalités d'interventions :

- mise à disposition de supports d'information,
- stands,
- maraudes.

Illustration

Lieux d'intervention du collectif : fête de la musique, soirées organisées par des bars, soirées privées, free party...

Thématiques abordées avec les personnes rencontrées : présentation du collectif, composition, effets et risques des produits (alcool, zama, MDMA, LSD, cocaïne...), pratiques et risques sexuels, etc.

Matériel distribué : préservatifs, lubrifiants, éthylotests, bouchons d'oreilles, matériel de sniff, etc.

Constituer un conseil de la nuit

De quoi s'agit-il ?

Le conseil de la nuit est un lieu « *d'expression, de débat, de réseau et d'interconnaissance pour les acteurs locaux de la nuit. Ils permettent la coconstruction des actions* » (2).

Comment procéder ?

Il s'agit d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs concernés par la vie nocturne et de les réunir régulièrement pour échanger autour de la vie festive et nocturne.

Illustration

Un exemple de constitution :

Catégories	Parties prenantes
Les institutions	La municipalité <ul style="list-style-type: none"> • Les élus concernés • Les directions • Les mairies d'arrondissement ou mairies de quartiers
	La préfecture <ul style="list-style-type: none"> • Le Préfet • Les services concernés
	Les communes voisines, la métropole, la communauté de commune Autres institutions : le Conseil Départemental, la Région, l'Agence Régionale de Santé, Défenseur des Droits, etc.
Les organisations professionnelles	Les organisations professionnelles des établissements de nuit et organisateurs de soirées, syndicats de travailleurs, organisations patronales, acteurs de la nouvelle économie, etc.
Les associations	Les associations et collectifs culturels, de riverains, sanitaires, de prévention et réduction des risques, médiation, de lutte contre les discriminations, féministes, caritatives (maraudes), étudiantes, d'usagers des transports, etc.
Les opérateurs et organismes spécialisés	Compagnies de transport, aménageurs, hôpitaux, SACEM, forums français et/ou européen pour la sécurité urbaine, etc
Les citoyens	Les habitants, les usagers, conseils de quartiers, conseils citoyens, etc.
Les forces de l'ordre	Police, gendarmerie
Les personnalités qualifiées	Artistes, gérants de lieux emblématiques, organisateurs de festivals, chercheurs, etc

Source : Guide méthodologique Plateforme de la Vie Nocturne (36)

Quelques actions possibles d'un conseil de la nuit :

- réaliser un diagnostic sur les besoins du territoire concernant la vie festive et nocturne,
- assurer le suivi de l'ensemble des actions en lien avec la vie festive et nocturne,
- créer un dispositif inter métiers de formation à la gestion des conduites à risques en se rapprochant des acteurs locaux de l'addictologie (voir annuaire),
- diffuser et créer des supports d'information (sensibilisation, numéros d'urgence), etc.

Pour plus d'exemples d'actions, consultez les ressources en ligne de la [Plateforme de la Vie Nocturne](#). (36)

Développer des dispositifs de prévention et de réduction des risques au sein des quartiers

De quoi s'agit-il ?

L'objectif est de développer des actions au plus près de la population et des spécificités du quartier, en intégrant tout le tissu qui le compose. Les interventions peuvent être réalisées de jour ou de nuit, au bénéfice d'un public de tous âges et pour différents types d'évènements :

- soirée de remise des diplômes,
- fête du 20 décembre,
- fête de l'ail,
- fête de la vanille,
- et autres manifestations familiales similaires...

Comment procéder ?

Il s'agit de former un groupe de personnes référentes, sensibilisées en amont à la question des conduites addictives et à la réduction des risques et des dommages, recrutées sur la base du volontariat :

- animateurs de prévention,
- adultes relais,
- éducateurs spécialisés,
- représentants d'associations,
- bénévoles...

Vous pouvez vous appuyer sur des équipes déjà existantes ou en former de nouvelles.

Des jeunes en service civique tutorés et intégrés à l'équipe peuvent assurer ces actions, ce qui favorise la prévention par les pairs.

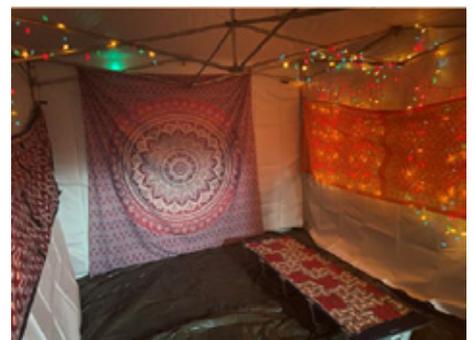
Memento :

- Diversifiez l'offre en multipliant les animations au sein des espaces publics fréquentés, notamment la nuit.
- Intégrez les citoyens à la construction de vos actions.
- Sollicitez les dispositifs locaux existants.

Illustration

Actions de médiation et « d'aller vers » :

- Déploiement de dispositifs mobiles (bus/caravanes) au sein des quartiers, en sorties de boîtes, de bars... proposant des supports pédagogiques, du matériel de réduction des risques (malle de prév, bouchons d'oreilles, préservatifs, éthylotests, bouteilles d'eau, etc.), un espace d'échanges avec les jeunes.
- Proposition d'espaces de repos/chill-out aux abords des lieux festifs.
- Création d'un dispositif de transport de nuit accessible (navettes).



Espace chill-out
Source : Collectif L'effet en fête

Mettre des ressources d'information et pédagogiques à disposition des usagers de la nuit

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de diffuser des informations au public cible en amont, pendant et après la fête.

Comment procéder ?

Vous pouvez vous appuyer sur des ressources déjà existantes ou créer vos propres supports, en sollicitant un regard expert (voir annuaire) pour veiller à l'application des critères d'efficacité.

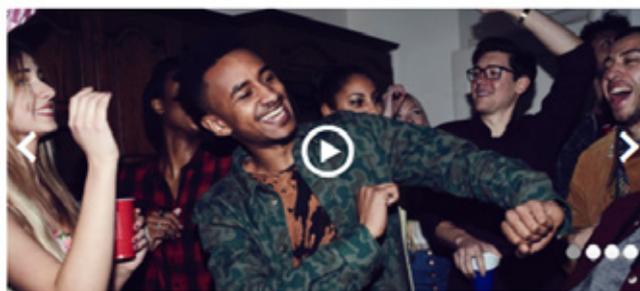
Illustration

N'hésitez pas à utiliser le panel de canaux d'information dont vous disposez pour diffuser ces messages et ressources au plus grand nombre :

- sites Internet et réseaux sociaux de la ville,
- panneaux numériques,
- écrans d'accueil des salles d'attente,
- affichages,
- distribution de flyers,
- etc.

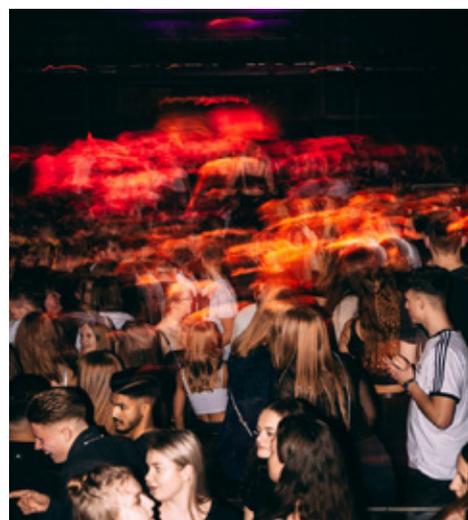
Une sélection juste pour vous...

► Utiliser des supports



KIT DE SURVIE EN SOIRÉE

Campagne « amis aussi la nuit » sur le site Alcool info service



► Relayer des campagnes

- Les repères de consommation de Santé publique France



Source : www.alcool-info-service.fr

- Les campagnes d'information et de prévention au GHB/GBL, MDMA, cannabis de la MILDECA.

CANNABIS & SANTE

Réduire les risques en cas de consommation

Mieux vaut ne pas fumer mais dans le cas contraire, consommez de préférence :

- ✗ avec des personnes de confiance
- ✗ dans un environnement rassurant

Évitez de fumer si vous ne vous sentez pas bien (fatigue, stress, ...) et attendez de bien connaître les effets sur vous avant de consommer plus ou plus souvent

Consommer expose à des risques, en cas d'urgence, faites le 15

CANNABIS & SANTE

Réduire les risques en cas de consommation

Il est préférable de ne pas consommer mais dans le cas contraire :

- ✗ Évitez de mélanger plusieurs produits
- ✗ Fixez une limite : doses et fréquence
- ✗ Ne conduisez pas après avoir fumé

Les effets du cannabis ingéré (gâteau, bonbons) sont plus puissants mais différés, donc plus difficiles à maîtriser

Consommer expose à des risques, en cas d'urgence, faites le 15

OUI NON

Source : www.drogues.gouv.fr

- La campagne de prévention SAM et autres campagnes du gouvernement en lien avec la sécurité routière
À consulter sur : www.securite-routiere.gouv.fr



► Faire connaître des applications

- **Techno+** :
 - informe sur les risques et les moyens de réduire les risques liés aux pratiques festives ;
 - contient des fiches sur les produits : effets, mélanges, conseils pour réduire les risques, (que faire en cas de surdose, etc.), les types de pratiques et les interactions.
- **KnowDrugs** :
 - permet aux consommateurs de consulter des résultats d'analyses sur la composition des produits,
 - propose des conseils de réduction des risques et une liste de structures ressources.

► Diffuser des outils papier

Conseils RDRD*

1. Évite de boire l'estomac vide.
2. Pense à boire régulièrement de l'eau pendant et après ta soirée.
3. Espace tes verres et garde toujours un œil dessus.
4. Bois à ton rythme, ne calcule pas la consommation sur celle des autres.
5. Évite les mélanges avec d'autres produits psychoactifs (GHB/GBL, MDMA, cannabis, médicaments...).
6. Évite de conduire si tu as bu que tu sois en voiture, en scooter, en trottinette, à vélo, à dos de licorne... Pour rappel si tu as le permis depuis moins de 3 ans, il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 0,02g/l si tu es **conduisant** et 0,05g/l si tu es **passager**.
7. Fais attention à tes comportements, l'alcool déshabitue fortement et assure toi d'être bien entouré pour faire la fête ou toute soirée.
8. Pense à te protéger lors de relations sexuelles.
9. Zéro alcool pendant la grossesse.

Attention l'alcool en tant que substance psychoactive peut perturber la capacité à donner ou recevoir un consentement. N'oublie pas que celui-ci doit être éclairé, explicite, enthousiaste et REVOCABLE !
Plus d'infos sur <http://c.civnet.net/000/>

*RDRD) Réduction Des Risques et Des Dommages

En cas d'urgence

- Appelle ou fais appeler le 112 ou le 15, ne reste pas seul et fais-toi aider !
- Si la personne est consciente :
 - Maintiens-la éveillée en lui parlant, rassure-la et informe-toi sur ses consommations.
 - Ne tente pas de la faire vomir.
- Si la personne est inconsciente :
 - Dégrafe ses vêtements serrés.
 - Vérifie qu'elle respire.
 - Mets-la en Position Latérale de Sécurité (PLS) pour éviter les risques d'étouffement.
 - Reste à côté d'elle le temps que les secours arrivent.

Renseigne-toi sur la présence d'un défibrillateur à proximité.

Tu peux télécharger l'application gratuite *Slingsy* [ici](#).

www.fetez-clairs.org

Prends soin de toi et de tes amis.
Remarque-toi sur les risques liés à la fête auprès de Fêtez Clairs pour que tu fies reste un plaisir pour tous.
Pour en savoir plus, pour risquer moins, tu peux retrouver Fêtez Clairs sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram.

ALCOOL

LIMITED EDITION

RODIE

Nom : éthanol / Prénom : alcool
Surnoms : tino, grille, canots, picole
Découverte : la nuit des temps
Aspect : liquide
Cité loi : produit réglementé, vente et offre interdites aux moins de 18 ans

Attention

Le coma éthylique est une intoxication aigüe à l'alcool qui se traduit par un état d'inconscience (personne endormie non réveillable). Cela arrive lorsque le taux d'alcool dans le sang est élevé, donc si une personne boit trop et/ou trop vite. Le risque est encore plus élevé à jeun. Il survient à des niveaux d'alcoolémie variables selon les personnes. Un coma éthylique peut entraîner la mort si l'entourage ne réagit pas correctement et rapidement.

Le taux maximum d'alcoolémie est atteint environ 1 heure après l'ingestion d'un verre d'alcool mais ce délai peut être de 30 minutes si tu es à jeun. Faire un footing, danser, se doucher, uriner, boire un café... ne permettent pas de déssouler plus vite ! Il n'y a que le temps qui le permette.

👑

À long terme, une consommation régulière et excessive peut entraîner une forte dépendance psychique/physique et la survenue de mutations potentiellement graves. Une consommation d'alcool ne procure aucun bénéfice pour la santé.

Contacts utiles

Alcool Info Service
0 980 980 930
Appel non surtaxé

Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance - Addictovigilance de Paris
01 40 05 42 70

Renseigne-toi dans tous les CSAPA et CAAREHD Les coordonnées près de chez toi sur drogues.gouv.fr

CSAPA Pierre Nicole
75005 Paris / 01 44 32 07 60

CSAPA Charonne
75013 Paris / 01 45 83 22 22

CSAPA Association Addictions France
75012 Paris / 01 53 44 01 40
75014 Paris / 01 45 40 65 68
75018 Paris / 01 58 60 50 60
75019 Paris / 01 42 77 96 52

!abus d'information est bon pour la santé !

Dose bar standard

1 ballon de vin 10cl à 12° = 1 verre de bière 25cl à 5° = 1 verre de whisky 3cl à 40°

Même si les volumes absorbés sont différents, la quantité d'alcool pur absorbée est la même : 10g d'alcool pur par verre.

1 pinte de bière = 2 verres de bière

Dose maison ?

9 cl whisky (dose maison) = 3 verres de whisky de 3 cl (doses bars)

Chez toi et sans doseur, un verre d'alcool peut correspondre à plusieurs verres standards. Attention au surdosage. Rajouter du sel ne diminue pas la quantité d'alcool.

Source : www.fetez-clairs.org

Travailler avec les commerçants de la commune

De quoi s'agit-il ?

Voir la fiche pratique n°3 de l'axe application de la loi et la fiche pratique n°1 de cet axe.

Comment procéder ?

Voir la fiche pratique n°3 de l'axe application de la loi et la fiche pratique n°1 de cet axe.

Illustration

Vous pouvez y associer les sociétés de transports de nuit, les discothèques, les associations culturelles, tout organisateur d'événements festifs (...).

C'est l'occasion de coconstruire des actions :

- les soirées promotion de softs, les soirées SAM,
- la mise à disposition de matériels de réduction des risques :
 - ◊ éthylotests,
 - ◊ préservatifs,
 - ◊ kits « roule ta paille »,
 - ◊ capuchons de verres,
 - ◊ etc.
- la diffusion de messages de prudence par le DJ,
- la tenue de stands de sensibilisation,
- l'arrêt de service d'alcool en amont de la fermeture,
- le passage de musiques plus douces en fin de soirée,
- la mise en place de navettes,
- etc.



Bibliographie

1. Goodman A. Addiction : definition and implications. Br J Addict 1990 ; 85(11) : 1403-8. Disponible sur : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/2285834>
2. MILDECA, AMF. « Le Maire face aux conduites addictives ». Guide pratique. Edition 2022. 104 p. Disponible sur : https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/mildeca_guide_maire_2022.pdf
3. Beck F, Guignard R, Leon C, Menard C, Richard JB. Usages de substances psychoactives et milieu du travail. Santé Publique France. 2013 ; (n°425) : 42-4. Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/souffrance-psychique-et-epuisement-professionnel/documents/article/usages-de-substances-psychoactives-et-milieu-du-travail>
4. CGSS Réunion. Notre offre de formation. Disponible sur : <https://www.cgss.re/prevention-des-risques-professionnels/notre-offre-de-formation>
5. Tétaz A. 2020. Covid-19 : Isolement et conditions de travail favorisent les conduites addictives. Ipsos. Disponible sur : <https://www.ipsos.com/fr-fr/covid-19-isolement-et-conditions-de-travail-favorisent-les-conduites-addictives>
6. Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion. Plan régional de santé au travail La Réunion 2021-2025. 2021 ; 43 p. Disponible sur : https://reunion.deets.gouv.fr/sites/reunion.deets.gouv.fr/IMG/pdf/prst_4_la_reunion.pdf
7. Hache P. Pratiques addictives et évaluation des risques professionnels : comment inscrire ce risque dans le document unique ? "Références en santé au travail" INRS. 2017 ; (150) : 113-5. Disponible sur : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=QR%2019>
8. Association Addictions France. 2022. Addictions en milieu professionnel. Des outils pour agir . Disponible sur : <https://addictions-france.org/actualites/addictions-en-milieu-professionnel-7040>
9. INRS. 2023. Pratiques addictives en milieu de travail. Comprendre et prévenir . Disponible sur : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206505>
10. INRS. 2023. Pots d'entreprise et alcool : quelles sont les règles applicables ? Focus juridique . Disponible sur : <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-pots-entreprise-alcool.html>
11. FRAR. Charte d'engagement pour une véritable politique de prévention de l'abus d'alcool, des conduites addictives et pour une campagne exempte de distribution de boissons alcoolisées et de substances addictives à visée électoraliste à l'occasion des municipales 2020 à l'île de La Réunion. 2020 ; 2 p. Disponible sur : <https://www.frar.asso.fr/IMG/pdf/chartre-frar-municipales-2020.pdf>
12. ARS Grand Est. 2023. S'engager dans une démarche « Administration / Entreprise sans tabac » . Disponible sur : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/sans-tabac>
13. MILDECA. Charte pour la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé en milieu de travail du dispositif « ESPER ». 2023 ; 10 p. Disponible sur : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Etre%20agent%20public/Mon%20quotidien%20au%20travail/SST/charte_esper_0.pdf
14. CDG31. 2019. Charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail . CDG31 Pôle travail et santé, ANPAA Occitanie. Disponible sur : <https://www.cdg31.fr/content/charte-de-prevention-des-conduites-addictives-en-milieu-de-travail>
15. Ligue contre le cancer 2021. Les Espaces sans tabac pour dénormaliser le tabagisme et protéger les jeunes . Disponible sur : <https://www.ligue-cancer.net/articles/les-espaces-sans-tabac-pour-denormaliser-le-tabagisme-et-protger-les-jeunes>
16. CNIL. 2018. La vidéosurveillance – vidéoprotection au travail. Disponible sur : <https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-au-travail>

17. ORS La Réunion. 2023. Tableau de bord Les comportements addictifs à La Réunion 2022. Disponible sur : https://www.ors-reunion.fr/IMG/pdf/ors_tb_addictions_actualisation_2023.pdf
18. Préfecture de La Réunion. Charte des débits de boissons. 2023 ; 10 p. Disponible sur : https://www.reunion.gouv.fr/contenu/telechargement/41517/311002/file/charte_des_debits_de_boissons_13_janvier_2023.pdf
19. MILDECA. Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. 2023 ; 56 p. Disponible sur : <https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/SIMCA%202023-2027.pdf>
20. Préfecture de La Réunion. Conjuguons nos forces pour La Réunion. Feuille de route territoriale de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Conduites Addictives 2023-2027. 2023 ; 33 p. Disponible sur : <https://www.reunion.gouv.fr/contenu/telechargement/39473/294658/file/FDT%20-%202023-2027%20-%20La%20R%C3%A9union.pdf>
21. Agence Régionale de Santé La Réunion. 2023. Le PRS 2023-2033. Disponible sur : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/le-prs-2023-2033>
22. Inserm. Conduites addictives chez les adolescents. Usages, prévention et accompagnement. Principaux constats et recommandations. Expertise collective. 2014 ; 100 p. Disponible sur : https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/media/entity_documents/inserm-ec-2014-conduitesaddictivesadolescents-synthese.pdf
23. MILDT, Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative, Ministère des Sports. Prévention des conduites addictives et animation. Prise en compte de la prévention des conduites addictives dans les formations aux diplômés d'État des encadrants de l'animation. Guide méthodologique à destination des organismes de formation. 2012 ; 49 p. Disponible sur : <https://fr.readkong.com/page/fullscreen/pr-vention-des-conduites-addictives-et-animation-7738205>
24. MILDECA. Facteurs de risque, facteurs de protection. Disponible sur : <https://www.drogues.gouv.fr/facteurs-de-risque-facteurs-de-protection>
25. Lamboy B, Arwidson P, du Roscoät E, Fréry N, Lecrique JM, Shankland R, et al. Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes. Synthèse de l'état des connaissances scientifiques et théoriques réalisé en 2021. Santé publique France, 2022 ; 37p. Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/import/les-competences-psychosociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif>
26. Douay F, Kanski C, Bouhier F. 2022. Escape Tabac (Comité de Paris de la Ligue contre le cancer) CAPS. Disponible sur : <https://www.capitalisationsante.fr/capitalisations/escape-tabac>
27. Coutant MS, Carraud F. Flore et ses fleurs ou une erreur d'arrosage. Réunisaf. 2005 ; 30 p. https://saome.fr/directory-boite_a_outi/listing/flore-et-ses-fleurs-ou-une-erreur-darrosage/
28. CRIPS Île-de-France. 2023. Info/intox sur les drogues - version illustrée. Disponible sur : <https://www.lecrisps-idf.net/outil-drogues-info-intox-version-illustree>
29. MILDECA. 2023. La Réunion s'empare des interdits protecteurs ! Disponible sur : <https://www.drogues.gouv.fr/la-reunion-sempare-des-interdits-protecteurs>
30. CIDJ. Prévention des addictions aux substances psychoactives. Le guide des bonnes pratiques dans le réseau Info Jeunes. 2023 ; 23 p. Disponible sur : https://www.cidj.com/sites/default/files/2023-02/Guide_des_bonnes_pratiques_Prevention_des_addictions_aux_substances_psychoactives_02_2023.pdf
31. Allaire C, Ruel J. Communiquer pour tous : Guide pour une information accessible. Santé publique France, CIRLI. 2021 ; 110 p. Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/import/communiquer-pour-tous-guide-pour-une-information-accessible>

32. Association Addictions France. Guide final Consultations Jeunes Consommateurs Avancées (CJCA). 2022 ; 48 p. Disponible sur : <https://addictions-france.org/datafolder/uploads/2024/04/Guide-final-CJC-Avancees.pdf>
33. Fédération Addiction. L'intervention précoce en pratique : illustrations concrètes d'une stratégie efficace. 2019 ; 28 p. Disponible sur : <https://www.federationaddiction.fr/actualites/guide-lintervention-precoce-en-pratique>
34. IHRA. Qu'est-ce que la réduction des risques et méfaits ? Position de l'IHRA (International Harm Reduction Association) sur la définition de la réduction des méfaits. 2010 ; 2 p. Disponible sur : https://hri.global/files/2010/06/01/Briefing_What_is_HR_French.pdf
35. GREA. La réduction des risques. Lausanne, en Suisse ; 2009. 11 p. Disponible sur : https://www.grea.ch/sites/default/files/brochure_rdr1.pdf
36. Plateforme pour la Vie Nocturne. Politiques publiques pour la Vie Nocturne : Gouvernance et participation. Guide méthodologique. 2021 ; 38 p. Disponible sur : https://issuu.com/efus/docs/guide_2021_fr_hd
37. Ministère de la Culture. 2021. Rassemblements festifs organisés par les jeunes. Guide de la médiation. Edition 2021. Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Actualites/Rassemblements-festifs-organises-par-les-jeunes-Guide-de-la-mediation>
38. Masanté.re. 2021. L'Effet en fête : Une équipe pour accompagner les fêtards. Disponible sur : <https://masante.re/leffet-en-fet-une-equipe-pour-accompagner-les-fetards-81.html>

Annexes

Annuaire des acteurs

Par ordre alphabétique :

- ▶ Association Addictions France : CSAPA, CJC, Direction régionale : 14, rue Jules Thirel, Local A03, Savannah, 97460 Saint Paul, 0262 30 22 93
Pôle prévention/formation : Programmes une affaire de famille, GBG, Tabado, formations RPIB notamment.
- ▶ Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), 64 rue Roland Garros, 97000 Saint Denis, 02 62 41 52 32
Alexandra Fontaine, chargée de mission : a.fontaine@anact.fr
Dispositif ESPER.
- ▶ Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) : 5 Bis rue de Paris – CS 31023, 97404 Saint Denis Cedex, 02.62.94.20.00, sg.dir@reunion.cci.fr
Actions avec les commerçants.
- ▶ Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) :
Service concurrence, consommation et répression des fraudes – Pôle C, Rue du Bois de Nêfles – 12, lotissement Lemerle, Saint Denis, 02.62.90.21.53, polec@deets.gouv.fr
Signalement de non-respect de la réglementation en matière de publicité.
- ▶ La Prév : 85 rue Mnémosyne, 97422 La Saline, 06.92.48.48.50 (secrétariat) / 06.93.00.92.72
contact@laprev.re.
Programme Vavangue, interventions et formations.
- ▶ Ligue contre le Cancer, comité de La Réunion, 19 allée des Thuyas, cité Vidot, La Providence, 97400, Saint Denis, 02.62.20.12.12 / 06.92.09.39.89, CD974@ligue-cancer.net
Espaces sans tabac.
- ▶ Promotion Santé La Réunion : 20 rue Maréchal Gallieni 97420 Le Port ;
accueil@irepsreunion.org, 0262 71 10 88
Programmes Zarboutan, Tipitou, Unplugged, formation sur les compétences psychosociales, Mois sans tabac.
- ▶ Réseau Oté ! : CSAPA, CJC et CAARUD, 7 chemin Pavé Grande Fontaine 97460 Saint Paul, 02.62.45.26.55 / 06.92.23.04.99
Programmes Les montagnes russes, Primavera, Collectif RdRD en milieu festif « Effet en Fêt ».
- ▶ SAOME : 115c Allée de Montaignac 97427 Etang Salé Les Hauts ; contact@saome.fr, 0262 22 10 04
Centre de Ressources et d'Expertise sur les Usages et Addictions
- ▶ Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) : 8, route de l'Eperon, Local 2, Ticarly Bureau, 97435 Saint Gilles les Hauts, 02.62.55.37.30, umih@ilereunion.com
Actions avec les commerçants.

Pistes de financement des actions

- ▶ Crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- ▶ Contrat de ville pour la politique de la ville
- ▶ Crédits de la Cité Educative (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère chargé de la Ville et du Logement)
- ▶ Commune
- ▶ Préfecture*
- ▶ Agence Régionale de Santé
- ▶ etc.

*Certaines actions concernant la lutte contre les addictions peuvent être soumises dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), en réponse à des appels à projets. Vous trouverez les bilans des actions de N-1 sur le site de la préfecture de La Réunion.

Edition Mai 2024

SAOME
115 c allée de montaignac
97427 Etang Salé les Hauts
La Réunion
02 62 22 10 04
www.saome.fr

Conduites addictives

Clés pour agir

Collectivités de La Réunion

Ce guide est conçu pour donner des clés et faciliter la mise en œuvre des stratégies de prévention et de lutte contre les conduites addictives aux acteurs communaux de La Réunion, en charge du pilotage, de la mise en œuvre et de la coordination des actions en prévention et promotion de la santé.

Inspiré du guide national « Le maire face aux conduites addictives. Guide pratique » édité par la MILDECA* en Juillet 2022, il a pour ambition de mettre en avant les ressources locales à mobiliser, dans une approche pragmatique et pratique.

* Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives